



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2024-177

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

01_CHHB_Centre Hospitalier du Haut-Bugey /

01-2024-06-27-00001 - Microsoft Word - DELAGATION SIGNATURE MR CHABERT POUR ASTREINTES ADMINISTRATIVES JUIN 2024 (2 pages) Page 3

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain /

01-2024-06-25-00005 - Arrêté Tereva mabeo - TH (2 pages) Page 6

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2024-06-28-00002 - Arrêté autorisant le tir du chevreuil à la grenaille dans le département de l'Ain pour la campagne **??** cynégétique 2024-2025 (4 pages) Page 9

01-2024-06-27-00002 - ARRÊTÉ n° 2024-19 **??** Réglementant la circulation pendant les travaux de réfection du dispositif **??** de retenue béton en Terre-Plein-Central entre le PR 12+700 **??** et le PR 16+600 sur l'autoroute A404 (4 pages) Page 14

01-2024-06-28-00001 - Arrêté relatif à la campagne cynégétique 2024-2025 dans le département de l'Ain (9 pages) Page 19

01_Pref_Präfecture de l'Ain /

01-2024-06-21-00003 - Arrêté portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 (49 pages) Page 29

01-2024-06-27-00004 - ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF fixant la répartition des bureaux de vote dans l'Ain (20 pages) Page 79

01_CHHB_Centre Hospitalier du Haut-Bugey

01-2024-06-27-00001

Microsoft Word - DELAGATION SIGNATURE MR
CHABERT POUR ASTREINTES ADMINISTRATIVES
JUN 2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021, portant nomination de Monsieur Aurélien CHABERT, Directeur au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier du Haut Bugey à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 portant nomination de Madame Agnès HERVE-GRILLOT, Directrice des Soins au Centre Hospitalier du Haut Bugey à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la nomination de Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière en tant que Responsable finances à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la nomination de Monsieur Jean-Maurice SCION, Attaché d'Administration Hospitalière, à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu la nomination de Madame Marie-Laure JEANNIN, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, à compter du 1^{er} avril 2020,

Vu la nomination de Madame Nathalie PERROT, Attachée d'Administration Hospitalière, à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu la nomination de Monsieur Pascal CANIVET, Ingénieur, à compter du 15 janvier 2024,

Vu la nomination de Monsieur Frédéric O, Attaché d'Administration Hospitalière, à compter du 3 juin 2024,

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou du Directeur Adjoint ayant reçu délégation permanente de signature, et notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée aux fonctionnaires de catégories A et B désignés comme "administrateur d'astreinte", et inscrit sur le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à l'effet de signer tous les documents ou actes visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits des patients, ou à assurer la sécurité physique des personnes, la continuité des soins et des prestations hôtelières aux malades hospitalisés et la conservation des installations et du matériel.

Article 2 – Cette délégation est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à chacune des personnes suivantes :

- Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint,
- Madame Agnès HERVE-GRILLOT, Directrice des Soins,
- Madame Marie-Laure JEANNIN, Attachée Principale d'Administration Hospitalière,
- Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière,
- Madame Nathalie PERROT, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Monsieur Jean-Maurice SCION, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Monsieur Pascal CANIVET, Ingénieur,
- Monsieur Frédéric O, Attaché d'Administration Hospitalière.

Article 3 – L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur le Trésorier Principal et ampliation sera transmise aux intéressés. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance. La décision de délégation du 31 janvier 2023 est abrogée.

Fait à OYONNAX, le 27 juin 2024

Le Directeur,

Aurélien CHABERT.

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2024-06-25-00005

Arrêté Tereva mabeo - TH

**ARRÊTÉ N° T00124060626 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE
L'ACCORD DU GROUPE MARTIN BELAYSOU EXPANSION EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, portant agrément de l'accord numéro T00124060626 pour le groupe MARTIN BELAYSOU sur la période 2024 -2026 déposé le 6 mai 2024 ;

Vu l'accord collectif DU GROUPE MARTIN BELAYSOU EXPANSION, déposé le 5 mai 2024 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 30 mai 2024 ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET, en qualité de Préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021, portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER directrice régionale de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier PATERNOSTER directeur de la DDETS de l'Ain dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de l'Ain ;

Vu l'avis du 10 avril 2024 du comité social et économique ;

- A R R Ê T E -

Art.1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 10 avril 2024 entre les organisations syndicales (FO, CFDT, CGT, CFTC, CFE-CGC) et le groupe MARTIN BELAYSOU EXPANSION, porté par le SIREN 332 564 954 et enregistré sous le numéro T00124060626, est agréé pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Le périmètre de l'accord du groupe, couvre la société TEREVA, SIREN 434 004 198 et la société MABEO INDUSTRIE SIREN 332564954.

Art. 2. – La préfète de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 juin 2024

Pour la Préfète de l'Ain et par délégation, le
Directeur Départemental de l'Emploi du
Travail et des Solidarités

Signé Olivier PATERNOSTER

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2024-06-28-00002

Arrêté autorisant le tir du chevreuil à la grenaille
dans le département de l'Ain pour la campagne
cynégétique 2024-2025

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

A R R Ê T É
**autorisant le tir du chevreuil à la grenaille dans le département de l'Ain pour la campagne
cynégétique 2024-2025**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.425-6, R.425-1-1, R.425-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 19 juin 2024 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2024 relatif à la campagne cynégétique 2024-2025 dans le département de l'Ain ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 18 avril 2024 ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 29 mai 2024 au 18 juin 2024 inclus dans le cadre de la loi sur la participation du public ;

Vu le bilan de la consultation du public en date du 28 juin 2024 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié susvisé selon lequel « *après consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le préfet peut autoriser par arrêté le tir du chevreuil à la grenaille sur tout ou partie du département. L'arrêté préfectoral détermine les conditions dans lesquelles s'effectue ce tir, en particulier les diamètres de grenaille autorisés* » ;

Considérant qu'en certains secteurs du département de l'Ain, le tir du chevreuil à la grenaille se justifie par mesure de sécurité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Le tir du chevreuil à la grenaille est autorisé, durant la période d'ouverture de la chasse de l'espèce fixée pour la campagne cynégétique 2024-2025, sur l'ensemble des communes du département de l'Ain et dans les conditions précisées aux articles suivants.

Article 2

Tout bénéficiaire, au titre de la campagne cynégétique 2024-2025, d'un plan de chasse individuel annuel pour l'espèce Chevreuil peut demander à jouir de l'autorisation visée à l'article 1 du présent arrêté.

La demande est transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) de l'Ain, au moyen du formulaire figurant en annexe, et adressée à : contact@fdc01.fr.

Le président de la FDC de l'Ain, ou son représentant à ce dûment habilité, communique la demande précitée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain (ddt-spge-fspsc@ain.gouv.fr) assortie de son avis.

Le demandeur est autorisé à pratiquer le tir du chevreuil à la grenaille par le directeur départemental des territoires de l'Ain, qui en avise le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le commandant de gendarmerie en charge de la zone d'intervention et le(les) maire(s) de la(des) commune(s) concernée(s).

Article 3

Les cartouches utilisées pour le tir du chevreuil à la grenaille sont chargées :

- soit de grenailles de plomb d'un diamètre de 4 ou 3,75 mm (Numéros 1 et 2 de la série de Paris ou équivalents), hors zones humides ;
- soit de grenailles sans plomb n° 0, 2/0 ou 3/0, c'est-à-dire d'un diamètre de 4,25, 4,5 ou 4,75 mm.

Article 4

Les chasseurs pratiquant le tir du chevreuil à la grenaille sont en possession de jalons aux fins de délimiter une zone de 20 m de part et d'autre de leur poste, qui représente la limite de tir du chevreuil tout en conservant les angles de sécurité traditionnels.

Article 5

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur départemental des territoires, les maires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'office français de la biodiversité et des réserves naturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché, par les soins des maires, dans chaque commune.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 28 juin 2024

Pour la préfète,
Par délégation,
Le directeur,

Signé : Vincent PATRIARCA

DEMANDE D'AUTORISATION DE TIR DU CHEVREUIL À LA GRENAILLE

Je soussigné(e)

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Adresse courriel :

N° de plan de chasse individuel pour l'espèce Chevreuil au titre de la campagne cynégétique 2024-2025 :

**demande l'autorisation de pratiquer le tir du chevreuil à la grenaille
pour la campagne cynégétique 2024-2025**

Commune(s) et lieudit(s) concernés :

Motifs de la demande :

Observations/Remarques :

Joindre un plan des terrains de chasse concernés.

Fait à : Le :

signature

La présente demande doit être adressée
À la FDC 01 – 19 Rue du 4 Septembre – 01000 BOURG-EN-BRESSE
Courriel : contact@fdc01.fr

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2024-06-27-00002

ARRÊTÉ n° 2024-19

Réglementant la circulation pendant les travaux
de réfection du dispositif
de retenue béton en Terre-Plein-Central entre le
PR 12+700
et le PR 16+600 sur l autoroute A404

Service sécurité et éducation routières

Unité gestion crise et transports

ARRÊTÉ n° 2024-19

**Réglementant la circulation pendant les travaux de réfection du dispositif
de retenue béton en Terre-Plein-Central entre le PR 12+700
et le PR 16+600 sur l'autoroute A404**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2024 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône en date du 10 juin 2024 ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2024 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 24 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le général commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 26 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 11 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'opération de réfection du dispositif de retenue, des travaux sont prévus **du 08 juillet 2024 au 18 octobre 2024**, avec un report possible jusqu'au 25 octobre 2024.

Les restrictions de circulation programmées sont récapitulées dans le tableau de synthèse suivant :

Par convention le sens 1 = Saint Martin du Fresnes - Oyonnax ; le sens 2 = Oyonnax - Saint Martin du Fresnes							
N° Semaine	Date phasage		Axe	Sens	PR début balisage	PR Fin de balisage	Mode d'exploitation
	heure début balisage	heure fin balisage					
28 à 31	08/07 07h00	02/08 07h00	A404	1	14+700	17+000	Neutralisation voie de gauche par séparateurs modulaires de voie, 24h/24h, week-end compris
28 à 31	08/07 07h00	02/08 07h00	A404	2	17+450	14+700	Neutralisation voie de gauche par séparateurs modulaires de voie, 24h/24h, week-end compris
31 à 37	02/08 07h00	13/09 07h00	A404	1	12+550	15+600	Neutralisation voie de gauche par séparateurs modulaires de voie, 24h/24h, week-end compris
31 à 37	02/08 07h00	13/09 07h00	A404	2	16+450	12+600	Neutralisation voie de gauche par séparateurs modulaires de voie, 24h/24h, week-end compris
38 à 42	13/09 07h00	18/10 17h00	A404	1	12+950	15+200	Neutralisation voie de droite par séparateurs modulaires de voie, 24h/24h, week-end compris

Le phasage des restrictions ne décrit pas les phases transitoires inhérentes à la pose/dépose de la signalisation temporaire et à l'allongement ou la réduction des linéaires de balisages.

Le phasage des restrictions est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

Dans ce cadre-là, des phases d'exploitation non définies dans le tableau de synthèse ci-dessus pourront être mises en œuvre pour pallier ces problématiques (en particulier, réduction de la zone neutralisée selon l'avancement du chantier).

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (Cf article 7), en cas :

- de report de dates par rapport à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 25 octobre 2024,
- de modifications des phases d'exploitation ou de phases d'exploitations non

définies dans le tableau de synthèse.

Article 2

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes ou des ralentissements de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

Afin de ne pas porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou d'entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes, les véhicules de secours, dans tous les cas de restrictions ponctuelles, partielles ou totales ou de ralentissements de circulation imposés de manière à sécuriser les opérations au-delà d'un simple dévoiement, pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds) avec guidage de ce transit par les moyens déterminés par le PC APRR.

D'autre part, le PC APRR fait toute remontée d'information nécessaire dans les meilleurs délais de toute difficulté de circulation pouvant porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes.

Enfin, le PC APRR précisera au CODIS s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

Article 3 – Dispositions particulières

- l'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.
- la vitesse sera abaissée à 90km/h au droit de la zone de chantier.
- le chantier entraînera une réduction de capacité les jours dit « hors chantier » de la période considérée.
- Dans le cas où le chantier serait terminé avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la chaussée pourra être anticipée.

Article 4

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8ème partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'APRR.

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
Le directeur régional Rhône APRR,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au président du conseil départemental de l'Ain,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 juin 2024

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par délégation du directeur,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,

SIGNÉ

Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.
- soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2024-06-28-00001

Arrêté relatif à la campagne cynégétique
2024-2025 dans le département de l'Ain

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

A R R Ê T É
relatif à la campagne cynégétique 2024-2025 dans le département de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le livre IV titre II du code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2, L.424-6, L.425-6, L.425-8, R.424-1, R.424-7, R.424-8, R. 425-2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans le but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2023 suspendant la chasse de la barge à queue noire en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2023 suspendant la chasse du courlis cendré en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 approuvant les unités de gestion cynégétiques du département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 relatif à la campagne cynégétique 2023-2024 dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 ;

Vu la décision du 19 juin 2024 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 14 février 2024 ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 20 février 2024 au 12 mars 2024 inclus dans le cadre de la loi sur la participation du public ;

Vu l'absence d'observations formulées dans le cadre de la consultation du public susvisée ;

Considérant l'article L.420-1 du code de l'environnement selon lequel « *la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.*

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural » ;

Considérant la nécessité d'une gestion équilibrée des espèces de grand et de petit gibier ;

Considérant qu'il convient de favoriser la protection et le repeuplement du gibier ;

Considérant que la recherche au sang a pour effet de contrôler les tirs pour retrouver les animaux blessés, et participe au respect du gibier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 – Période d'ouverture générale

La période d'ouverture générale de la chasse à tir (y compris à l'arc) est fixée pour le département de l'Ain :

**du 8 septembre 2024 à 8 heures
au 28 février 2025 au soir.**

La chasse au vol est ouverte à compter de la date d'ouverture générale de la chasse et jusqu'au dernier jour de février.

La chasse sous terre est ouverte à compter de la date d'ouverture générale de la chasse jusqu'au 15 janvier 2025 au soir.

La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre 2024 au 31 mars 2025 au soir.

Durant cette période, les différents modes de chasse sont possibles de jour.

Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil à Bourg-en-Bresse et finit une heure après son coucher. Ces heures de lever et de coucher du soleil à Bourg-en-Bresse sont consultables sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain : www.fdc01.fr.

Les espèces de gibier suivantes : Renard, Blaireau, Belette, Fouine, Martre, Putois, Ragondin, Rat musqué, Pie bavarde, Corbeau freux, Corneille noire, Étourneau sansonnet, Hermine, Raton laveur, Chien viverrin et Vison d'Amérique sont chassables durant cette période d'ouverture générale.

La chasse au gibier d'eau fait exception à cette mesure : celle-ci est possible de deux heures avant l'heure légale de lever du soleil au chef-lieu du département à deux heures après l'heure légale de coucher du soleil au chef-lieu du département.

Article 2 – Périodes d'ouverture spécifique et conditions spécifiques de chasse

Par dérogation à l'article ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
GIBIER SÉDENTAIRE : GRAND GIBIER			La chasse à l'arc est autorisée pour tous les grands gibiers.
Sanglier			Pour toute la période d'autorisation de la chasse au sanglier, le tir à balles est obligatoire pour les armes à feu (sauf autorisation, le cas échéant, d'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives décidée en application de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement)
	1^{er} juillet 2024	14 août 2024	Sur autorisation préfectorale via le site www.demarches-simplifiees.fr Uniquement en battue, à l'affût ou à l'approche
	15 août 2024	7 septembre 2024	Uniquement en battue, à l'affût ou à l'approche
	Ouverture générale	Fermeture générale	
	1^{er} mars 2025	31 mars 2025	Uniquement en battue, à l'affût ou à l'approche

	1^{er} avril 2025	31 mai 2025	Sur autorisation préfectorale via le site www.demarches-simplifiees.fr Uniquement pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel Dans les conditions fixées à l'article 6 du présent arrêté
	1^{er} juin 2025	30 juin 2025	Sur autorisation préfectorale via le site www.demarches-simplifiees.fr Uniquement en battue, à l'affût ou à l'approche
Chevreuil, Chamois, Cerf et Daim			- ces 4 espèces sont soumises à plan de chasse ; - seuls les détenteurs d'une décision d'attribution d'un plan de chasse sont autorisés à prélever ces espèces ; - la déclaration des prélèvements via l'espace adhérent de la FDC de l'Ain est obligatoire dans les 48 heures ; - le tir à balles est obligatoire pour les armes à feu (sauf dans le cadre d'une autorisation préfectorale de pratiquer le tir à la grenaille du Chevreuil).
	1^{er} juillet 2024	7 septembre 2024	Chasse à tir à l'approche ou à l'affût du brocard
Chevreuil	Ouverture générale	Fermeture générale	Le tir de la chevrette (femelle adulte) est autorisé uniquement du 15 octobre 2024 au 28 février 2025
	1^{er} juin 2025	30 juin 2025	Chasse à tir à l'approche ou à l'affût du brocard
Chamois	1^{er} septembre 2024	7 septembre 2024	L'emploi des chiens est interdit. La chasse en groupe est limitée à trois participants maximum. Chasse à tir, à l'approche ou à l'affût
	Ouverture générale	Fermeture générale	
Cerf	1^{er} septembre 2024	7 septembre 2024	Chasse à tir, à l'approche ou à l'affût
	Ouverture générale	Fermeture générale	
	1^{er} juillet 2024	7 septembre 2023	Chasse à tir, à l'approche ou à l'affût
Daim	Ouverture générale	Fermeture générale	
	1^{er} juin 2025	30 juin 2025	Chasse à tir, à l'approche ou à l'affût
Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard à partir du 1er juin dans les mêmes conditions.			

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
GIBIER SÉDENTAIRE : PETIT GIBIER			La chasse à l'arc est autorisée pour tous les petits gibiers.
Lièvre	<u>Sur les unités de gestion cynégétique n°1, 2, 3, 4 et 6 (zone de « plaine »)</u>		Mise en place d'un plan de gestion : marquage obligatoire des animaux (cf. article 7 du présent arrêté)
	29 septembre 2024	31 décembre 2024	
	<u>Sur les autres unités de gestion cynégétique du département (zone de « montagne »)</u>		
	29 septembre 2024	11 novembre 2024	
Faisan, Perdrix, Colin, Geai des chênes, Lapin de garenne et autres gibiers sédentaires	Ouverture générale	12 janvier 2025	
<p>Pour mémoire, les oiseaux de passage et le gibier d'eau sont réglementés par les arrêtés ministériels du 24 mars 2006 modifié et du 19 janvier 2009 modifié relatifs aux dates d'ouverture et aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.</p>			
<p>Rappels pour la bécasse des bois : La chasse à la bécasse des bois est autorisée de l'ouverture générale de la chasse au 20 février 2024. Le prélèvement maximal autorisé est actuellement de 30 bécasses par an et par chasseur avec un maximum de 3 bécasses par jour. En février, le prélèvement est limité à 3 bécasse par semaine et par chasseur. La semaine débute le lundi et se termine le dimanche.</p>			

Article 3 – Interdiction de tir de certaines espèces

En plus des prohibitions énumérées dans les arrêtés ministériels modifiés du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés, du 29 octobre 2009, du 12 juillet 2021 et du 19 août 2021 fixant la liste des oiseaux protégés, est prohibé toute l'année le tir du Grand Tétrás, de la Gélínótte des bois et du Tétrás Lyre.

Article 4 – Jours de suspension de la chasse

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir et la chasse au vol sont suspendues deux jours par semaine, le mardi et le vendredi. Cette restriction ne s'applique pas si le mardi ou le vendredi correspondent à un jour férié.

Font exception :

- la chasse des espèces à poil dans l'enceinte des enclos visés au paragraphe I de l'article L.424-3 du code de l'environnement ;
- la chasse des espèces Faisan et Perdrix dans les établissements professionnels de chasses commerciales visés à l'article L.424-3 du code de l'environnement ;
- la chasse sans chien, des espèces Ragondin, Rat musqué, Renard, Corneille noire, Corbeau freux et Pie bavarde ;
- à titre expérimental, la chasse des colombidés à poste fixe matérialisé de la main de l'homme et pratiquée sans chien, pour la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 11 novembre 2024.

Article 5 – Chasse en temps de neige

La chasse en temps de neige est autorisée sur tout le département, sans hauteur limite de neige, pour les espèces suivantes : Renard, Ragondin, Rat musqué, Chevreuil, Daim, Chamois, Cerf et Sanglier. La vénerie sur et sous terre est également autorisée.

Pour le gibier d'eau, la chasse en temps de neige est possible sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

Cette chasse est possible tous les jours autorisés.

Article 6 – Chasse du sanglier pour la protection des semis

6.1

La chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche peut être pratiquée dans le département de l'Ain du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025, uniquement pour la protection des semis, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et dans les conditions fixées par le présent arrêté.

6.2

L'autorisation préfectorale mentionnée à l'article 6.1 du présent arrêté est sollicitée sur la plateforme numérique mise en place à cet effet. Les modalités d'accès à cette plateforme sont communiquées par le service compétent de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain à la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) de l'Ain, aux fins qu'elle puisse en assurer la publicité à l'attention des chasseurs du département.

6.3

Le détenteur du droit de chasse bénéficiaire de l'autorisation préfectorale mentionnée à l'article 6.1 du présent arrêté peut, à titre exceptionnel, solliciter l'autorisation de réaliser une battue de régulation des sangliers entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mai 2025, sous réserve de justifier d'un préjudice important et persistant résultant des dégâts causés par les sangliers aux semis.

Plusieurs demandes de cette nature peuvent être formulées sur la période précitée.

6.4

Toute demande d'organisation d'une battue de régulation des sangliers au titre de l'article 6.3 du présent arrêté est effectuée auprès de la FDC de l'Ain, au moyen du formulaire figurant en annexe et adressée à : contact@fdc01.fr

Le président de la FDC de l'Ain, ou son représentant à ce dûment habilité, communique la demande précitée à la DDT de l'Ain (ddt-spge-fspsc@ain.gouv.fr) assortie de son avis.

Les interventions sont autorisées par le directeur départemental des territoires de l'Ain, qui en avise le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le commandant de gendarmerie en charge de la zone d'intervention et le(les) maire(s) de la(des) commune(s) concernée(s).

6.5

Le bénéficiaire de l'autorisation préfectorale mentionnée à l'article 6.1 du présent arrêté déclare les prélèvements effectués dans ce cadre via l'espace adhérent de la FDC de l'Ain dans les 48 heures.

Article 7 – Réglementation spécifique pour l'espèce Lièvre

Les dispositions des articles 1 à 6 sont applicables sur l'ensemble du département de l'Ain.

Elles sont complétées et renforcées par les dispositions énoncées ci-après. Ces dernières sont opposables à tous les détenteurs de droits de chasse sis sur le territoire des communes situées dans les UG 1, 2, 3, 4 et 6.

Sur l'ensemble du territoire de ces communes, la chasse de l'espèce Lièvre est soumise à un plan de gestion.

L'identification des animaux abattus est obligatoire avant tout transport par la pose d'un dispositif de marquage unique numéroté marqué du jour et du mois du prélèvement, apposé entre le tendon et l'os d'une patte arrière.

Les dispositifs de marquage sont remis aux ayant-droits après demande de ces derniers auprès de la FDC de l'Ain via leur espace adhérent.

Article 8 – Dispositions spécifiques au statut de réserve naturelle

Des dispositions réglementaires spécifiques aux réserves naturelles se substituent aux dispositions générales et particulières de l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse.

Article 9 – Zones d'enclave Isère/Ain

Dans l'enclave du département de l'Ain, située sur la rive gauche du lit principal du Rhône, à hauteur des communes de BRANGUES et du BOUCHAGE (Îles du Rhône et lieu-dit « Isle Pigner »), les périodes d'ouverture de la chasse pour chaque espèce de gibier sont les mêmes que celles en vigueur dans le département de l'Isère.

De même, dans l'enclave du département de l'Isère, située sur la rive droite du Rhône (lieu-dit « Le Saugey »), les périodes d'ouverture de la chasse sont les mêmes que celles en vigueur dans le département de l'Ain.

Article 10 – Recherche au sang

La recherche au sang du gibier blessé est possible tous les jours de la semaine, y compris les mardis et vendredis, dans les conditions déterminées par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Article 11 – Voies de recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 12 – Exécution et publication

Le directeur départemental des territoires, les maires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'office national des forêts et les agents de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins des maires dans chaque commune.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 28 juin 2024

Pour la préfète,
Par délégation,
Le directeur,

Signé : Vincent PATRIARCA

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉALISER UNE BATTUE DE RÉGULATION DES SANGLIERS
POUR LA PROTECTION DES SEMIS**
entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mai 2025

Je soussigné(e)

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Adresse courriel :

N° de l'autorisation préfectorale de pratiquer la chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche du 1^{er} avril 2024 au 31 mai 2024, pour la protection des semis :

demande l'autorisation de réaliser une battue de régulation des sangliers :

- le / / 2025
- ou à la date alternative du / / 2025

en raison d'un préjudice important et persistant résultant des dégâts causés par les sangliers aux semis

Commune et lieu-dit concernés :

Nature des cultures touchées :

Superficie impactée :

Date du début des dégâts estimée :

Observations complémentaires :

Joindre des photographies si possible

Fait à : Le :

signature

La présente demande doit être adressée
À la FDC 01 – 19 Rue du 4 Septembre – 01000 BOURG-EN-BRESSE
Courriel : contact@fdc01.fr

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-06-21-00003

Arrêté portant approbation du schéma
départemental de gestion cynégétique
2024-2030

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

A R R Ê T É
portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-3-1, R.421-39 et R.425-1 à D.425-1-A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1972 réglementant l'usage des armes à feu, complété par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2018 modifié portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 ;

Vu l'accord national du 1^{er} mars 2023 visant à réduire les dégâts de grand gibier, conclu entre la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), les chambres d'agriculture de France, la FNSEA, la Coordination rurale et la Confédération Paysanne ;

Vu le protocole d'accord du 1^{er} mars 2023 conclu entre l'État et la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), relatif aux dégâts de grand gibier ;

Vu l'accord national Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) – Office National des Forêts (ONF) du 29 février 2024, relatif à la gestion du grand gibier dans les forêts domaniales ;

Vu le programme régional de la forêt et du bois Auvergne-Rhône-Alpes 2019-2029 ;

Vu l'absence de plan régional de l'agriculture durable Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de l'Ain le 23 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunie le 18 avril 2024, puis consultée par écrit du 30 avril 2024 au 17 mai 2024 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura en date du 27 mai 2024 ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 29 mai 2024 au 18 juin 2024 inclus dans le cadre de la loi sur la participation du public ;

Vu l'absence d'observations formulées dans le cadre de la consultation du public susvisée ;

Considérant que le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs de l'Ain a été établi conformément aux dispositions des articles L.425-1 et L.425-2 du code de l'environnement et qu'il est compatible avec les articles L.420-1 et L.425-4 du même code, relatifs à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Ain, qui figure en annexe du présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Ain est établi pour une période de six ans (2024-2030), renouvelable.

Il entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 3

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de l'Ain.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2018 modifié portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 est abrogé.

Article 5

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président du groupement départemental des

lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi que toutes les autorités chargées de constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 juin 2024

La préfète,

Signé : Chantal MAUCHET



**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE
GESTION CYNÉGÉTIQUE**
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'AIN

2024
2030

TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DU PRÉSIDENT	03	LA GESTION DES ESPACES	
SDGC, QU'EST-CE QUE C'EST ?	04	ET DES ESPÈCES.....	32
LA CHASSE DANS L'AIN	05	Les intercultures	33
La FDC01	05	Plantations de haies	34
Les actions de la FDC01	06	Orientations 2024-2030 en faveur des espaces naturels	35
L'organisation de la chasse dans l'ain.....	07	Les autres actions en faveur de la biodiversité	35
Les unités de gestion cynégétique.....	08	LE PETIT GIBIER ET LES MIGRATEURS.....	36
LA SÉCURITÉ À LA CHASSE	12	Le lièvre	37
Les mesures relatives à la chasse	12	Le lapin de garenne	38
La formation.....	17	Le faisan et les perdrix	38
L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE		Le gibier d'eau	39
ET LE GRAND GIBIER	18	La bécasse des bois	39
Le chevreuil	20	LA RÉGULATION DES PRÉDATEURS ET	
Le cerf élaphe	22	DES DÉPRÉDATEURS	40
Le chamois	24	VEILLE SANITAIRE	42
Le daim	26		
Le sanglier	27		
La recherche au sang	29		
L'agrainage et l'affouragement	31		

LE MOT DU PRÉSIDENT



Chères amies chasseresses, chers amis chasseurs,
Madame, Monsieur,

À l'issue d'une large consultation de nos adhérents, des associations cynégétique spécialisées et de nos différents partenaires, j'ai le plaisir de vous présenter le quatrième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de notre beau département.

Nous avons œuvré pour que cette nouvelle version soit plus concise, tout en proposant des mesures à la pointe des exigences du monde de la chasse mais également de notre société.

Sécurité, gestion durable des espaces et des espèces en sont la « substantifique moëlle ».

Ce travail de longue haleine aura été l'occasion d'interventions riches et passionnées dans l'intérêt de servir la Chasse. Nous souhaitons remercier les services de l'Etat pour leur professionnalisme et la qualité de nos échanges, afin de pouvoir proposer un document à la fois synthétique et complet.

L'approbation de ce document par Madame la Préfète lui confère désormais une valeur réglementaire qui vise à encadrer notre activité pour les six prochaines années.

Je ne doute pas que l'ensemble des chasseurs de notre département continueront de pratiquer notre belle passion, avec lucidité et exigence afin de nous permettre de rester maîtres de notre destin.

Jontran Bénier

PRÉSIDENT DE LA FDC01

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique constitue l'outil principal de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain concernant l'organisation de la chasse au sein du département. Il concerne toutes les formes de chasse et tous les gibiers. Il est obligatoire et s'impose à tous les chasseurs ainsi qu'à tous les territoires de chasse.

IL EST ÉTABLI POUR UNE PÉRIODE DE 6 ANS

Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours.

IL EST ÉLABORÉ PAR LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE OU INTERDÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS EN CONCERTATION AVEC :

La Chambre d'Agriculture

Les représentants
des intérêts forestiers

Les représentants de la
propriété privée rurale

En particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L.122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnement au regard de l'équilibre sylvocynégétique.

IL EST COMPATIBLE AVEC :

Le plan régional de l'agriculture durable
mentionné à l'article L.111-2-1 du code rural
et de la pêche maritime

Les programmes régionaux de la forêt
et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du
code forestier

IL EST APPROUVÉ PAR LE PRÉFET

Après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).
Le Préfet vérifie notamment que le SDGC est compatible avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du présent code.

IL CONCERNE :

Tous les territoires de chasse

Toutes les formes de chasse

Tous les chasseurs

Tous les gibiers

Prévu à l'ARTICLE L425-1 du code de l'environnement,
il est mis en place dans chaque département

PLUSIEURS DISPOSITIONS DOIVENT OBLIGATOIREMENT FIGURER DANS LE SDGC

article L.425-2 du code de l'environnement

Les plans de chasse
et plans de gestion

Les mesures relatives à la sécurité
des chasseurs et des non-chasseurs

Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse

(réalisation des plans de gestion approuvés, fixation des prélèvements maximum autorisés, régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, lâchers de gibier, recherche au sang du grand gibier et prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe

Les actions menées en vue de préserver, protéger par
des mesures adaptées ou restaurer les habitats naturels
de la faune sauvage

Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre
agro-sylvo-cynégétique

Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires
des espèces de gibier et de participer à la prévention de la
diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les
animaux domestiques et l'homme.

LA CHASSE DANS L'AIN

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AIN

SON RÔLE PRINCIPAL

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain est une association « loi 1901 » agréée au titre de la protection de l'environnement. Elle a pour rôle principal de : « Participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats » (Art L.421-5 du code de l'environnement).

SES MISSIONS

Assurer la promotion et défendre les intérêts de la chasse et de ses adhérents et apporter son concours à la répression du braconnage.

Mettre en œuvre une surveillance des dangers sanitaires des espèces gibier.

Apporter son concours à l'examen du permis de chasser dont elle assure, tant sur le plan théorique que du point de vue pratique, la préparation.

Organiser et assurer des formations pour ses adhérents afin d'approfondir leurs connaissances sur la faune sauvage, la réglementation, les pratiques et les armes.

Conduire des actions de prévention des dégâts de grand gibier et assurer l'indemnisation des dégâts.

Art L.426-1 et L.426-5 du code de l'environnement

Coordonner les actions des Associations Communales de Chasse Agréées et autres associations de chasse.

Mener des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité.

Conduire des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, des chasseurs, des gardes-chasse particuliers et des piégeurs agréés.

Elaborer, en association avec les propriétaires, les gestionnaires, les partenaires et les usagers des territoires concernés, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Définir, depuis 2020, les Plans de Chasse annuels des grands gibiers.

Prendre en charge, depuis 2020, la gestion administrative des Associations Communales de Chasse Agréées.

Représenter tous les chasseurs et défendre les intérêts cynégétique du département, notamment vis-à-vis des instances administratives et des partenaires institutionnels et associatifs ; la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain émet un avis préalable à toute décision administrative à caractère cynégétique dans le cadre départemental. Cet avis est exprimé à l'intention des instances officielles dans lesquelles la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain est présente ou représentée.



COMPOSITION

13

membres composent le Conseil d'Administration

13

salariés répartis entre services techniques et administratifs au 1er janvier 2024

LES ACTIONS DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'AIN



GESTION DES MILIEUX NATURELS

Améliorer la qualité d'accueil des milieux naturels, notamment par la gestion de sites, de l'aménagement du territoire ...
Favoriser la biodiversité et plus particulièrement la faune sauvage.

SENSIBILISATION ET COMMUNICATION SUR LA FAUNE ET SES MILIEUX

Réalisation de manifestations pour la sensibilisation des chasseurs, du milieu scolaire ou du public en général.



SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE

Suivi annuel des tableaux de chasse
Appui technique fourni aux gestionnaires dans le cadre de la politique en faveur de la petite faune
Réalisation de comptages et de suivis diurnes et nocturnes notamment du grand et petit gibier. Afin d'assurer le succès des opérations, les techniciens pourront organiser des comptages nocturnes collectifs pouvant impliquer des responsables de chasse et y sont autorisés par arrêté préfectoral.

FORMATION

Permis de chasser, chasse accompagnée, formation décennale, piégage, garde-chasse particulier, chasse à l'arc, chasse individuelle du chamois, du chevreuil et du cerf, responsable de chasses collectives au grand gibier, examen initial du gibier.



L'ORGANISATION DE LA CHASSE DANS L'AIN

LES SOCIÉTÉS DE CHASSE

Communales ou privées, ces sociétés s'organisent sous la forme d'associations de type « Loi de 1901 ». Elles ont des statuts et des règlements intérieurs au respect desquels les membres sont tenus. Les sociétés de chasse sont des associations dont le nombre de membres est variable et sont appelés à participer aux charges (location, fonctionnement). Il existe également des chasses privées qui n'ont pas d'encadrement juridique précis.

Dans l'Ain le nombre de Sociétés de Chasse, hors Association Communale de Chasse Agréées, est de 1044 au 1er janvier 2024. Ce nombre révèle le très fort maillage de la chasse dans le département de l'Ain.

LES ACCA ET AICA

Les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) et les Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA) ont été instituées par la Loi « Verdeille » du 10 juillet 1964.

Le Code de l'Environnement (Articles L422-2 à L422-26) regroupe les textes législatifs et réglementaires qui définissent et régissent les modalités de fonctionnement des Associations Communales de Chasse Agréées et Associations Intercommunales de Chasse Agréées.

Les Associations Communales de Chasse Agréées peuvent se regrouper en Association Intercommunales de Chasse Agréées.

S'agissant d'Associations conformes aux dispositions de la Loi de 1901, leurs activités sont coordonnées par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain. Leurs responsables sont appelés à collaborer avec les Mairies comme avec les partenaires du monde rural.

Dans l'Ain, la constitution d'Associations Communales de Chasse Agréées n'est pas obligatoire.

28

ACCA dénombrées
dans l'Ain en 2024

LES UNITÉS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

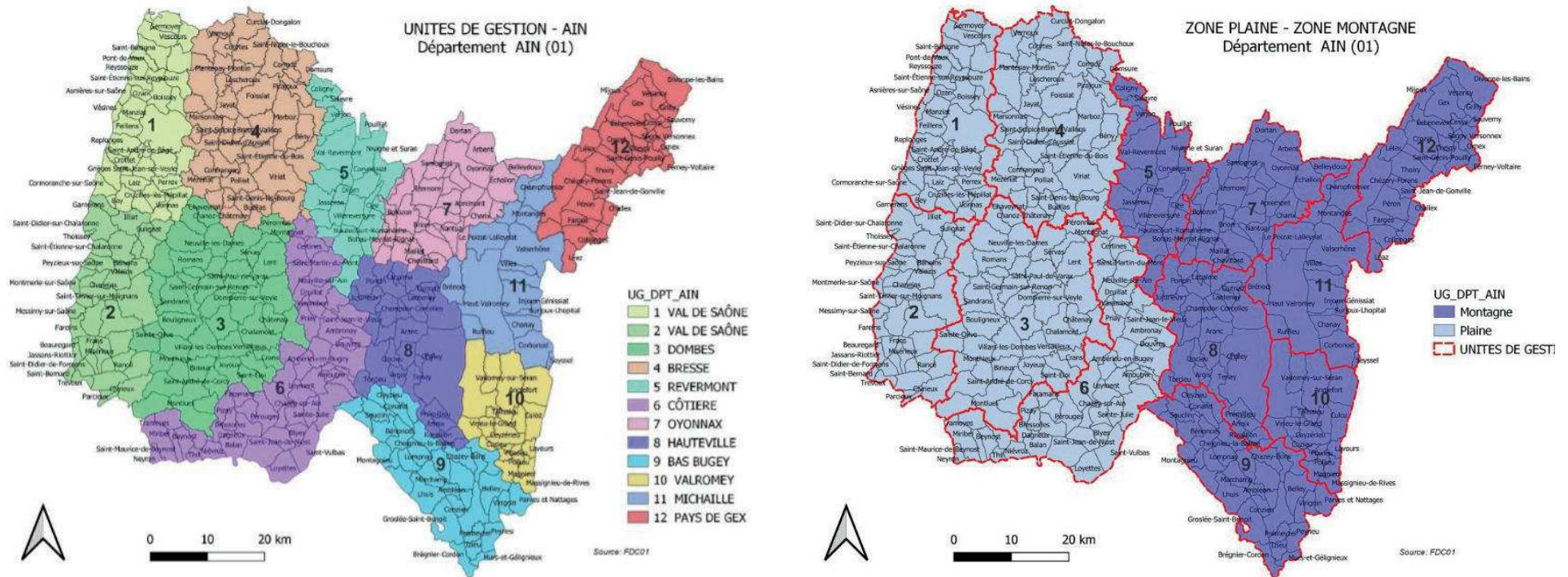
LE DÉCOUPAGE DES UNITÉS

Le découpage pourra être révisé au cas par cas, par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain, dans le cadre de la création de communes nouvelles.

En effet, en cas de fusion de communes localisées sur des Unités de Gestion différentes, la commune nouvellement formée sera rattachée à l'Unité de Gestion sur laquelle cette commune a sa plus grande superficie, ou au regard de la cohérence écologique au territoire de rattachement, cela sera déterminé par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

Dans ce cas, il sera possible de solliciter un arrêté préfectoral pour l'approbation de la modification de la liste des communes composant l'Unité de Gestion.

Les Unités de Gestion pourront s'organiser en sous-secteurs afin de recruter des bénévoles représentant l'ensemble des territoires de l'Unité de Gestion. Ces découpages sont proposés par le ou les administrateur(s) et validés par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.



LES UNITÉS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

L'ANIMATION DES UNITÉS DE GESTION ET L'ÉLECTION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Élection au Comité de Pilotage

Les Unités de Gestion sont **animées par un comité de pilotage**, lui-même animé par un technicien et l'(les) administrateur(s) en charge du secteur.

Le comité de pilotage est composé du **technicien**, de l'(des) **administrateur(s)** et de **membres élus** pour une **durée de 3 ans**.

Le nombre de personnes au comité de pilotage, est **limité à 20 personnes**

Les candidatures écrites devront être déposées par tout moyen au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain dans un délai de 20 jours avant la réunion annuelle de l'Unité de Gestion.

Pour prétendre être candidat il faut :

- Être adhérent territorial sur l'Unité de Gestion ou en représenter un.
- Être titulaire d'une validation de son permis de chasser dans l'Ain.
- Être désigné par le(s) représentant(s) du territoire adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

A la fin de chaque mandat, **la candidature de la personne qui le désire doit être renouvelée** (pas de tacite reconduction). **L'ensemble des représentants des territoires de l'Unité de Gestion devra élire l'ensemble des membres élus du comité de pilotage**. En cas de changement de ces conditions, le membre ne pourra continuer d'exercer ses fonctions.

Démission ou sortie du comité de pilotage

La démission doit être présentée sous forme écrite.

Une cooptation par le comité de pilotage d'une personne jusqu'aux élections suivantes est alors possible.

Radiation du comité de pilotage

La radiation peut être constatée sur décision du comité de pilotage si une personne a porté préjudice au fonctionnement du comité de pilotage, de l'Unité de Gestion, ou de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

Au bout de trois absences consécutives aux réunions, la radiation peut être constatée sur décision du comité de pilotage après débat contradictoire avec la personne concernée. Cette dernière, si elle le désire, peut faire appel de cette décision auprès du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain par courrier dans un délai d'un mois.

LES UNITÉS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

L'ANIMATION DES UNITÉS DE GESTION ET L'ÉLECTION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Modalités de convocation aux réunions

Les réunions du comité de pilotage et la réunion annuelle d'Unité de Gestion feront l'objet d'une convocation, envoyée sous forme papier ou électronique, à l'initiative de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain, au moins 8 jours avant et précisera l'ordre du jour.

Vœux pour l'Assemblée Générale de la FDC de l'ain

Les comités de pilotage examinent les demandes.

Les vœux sont soumis à 3 niveaux de contraintes :

- Règlementaire
- Fédérale
- Administrative

Les vœux soumis à l'examen de la réunion annuelle de l'Unité de Gestion peuvent, au choix du comité de pilotage, être mentionnés dans l'ordre du jour uniquement sous forme de « étude des vœux » ou être détaillés.

Les vœux émanant des comités de pilotage doivent avoir reçu l'aval de la majorité des membres du comité de pilotage.

Puis, ils seront présentés à la réunion annuelle d'Unité de Gestion et devront obtenir 50% des suffrages exprimés avant d'être présentés au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain qui pourra, en cas de décision en ce sens, les présenter en Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

Les plans de chasse

Les comités de pilotage examinent des demandes de plans de chasse, de plans de gestion et porteront un avis à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain sur lequel ils ont un devoir de discrétion.

LES UNITÉS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LES RÉUNIONS ANNUELLES DES UNITÉS DE GESTION

Représentation des adhérents territoriaux

Chaque adhérent territorial se voit remettre un nombre de carte de vote en correspondance avec le nombre de chasseurs de la société déclaré sur son espace adhérent :

De 1 à 10 chasseurs : 1 carte

De 11 à 20 chasseurs : 2 cartes

De 21 à 50 chasseurs : 3 cartes

Plus de 51 chasseurs : 4 cartes

L'(les) administrateur(s) a (ont) droit à une voix lors de la réunion annuelle d'Unité de Gestion.

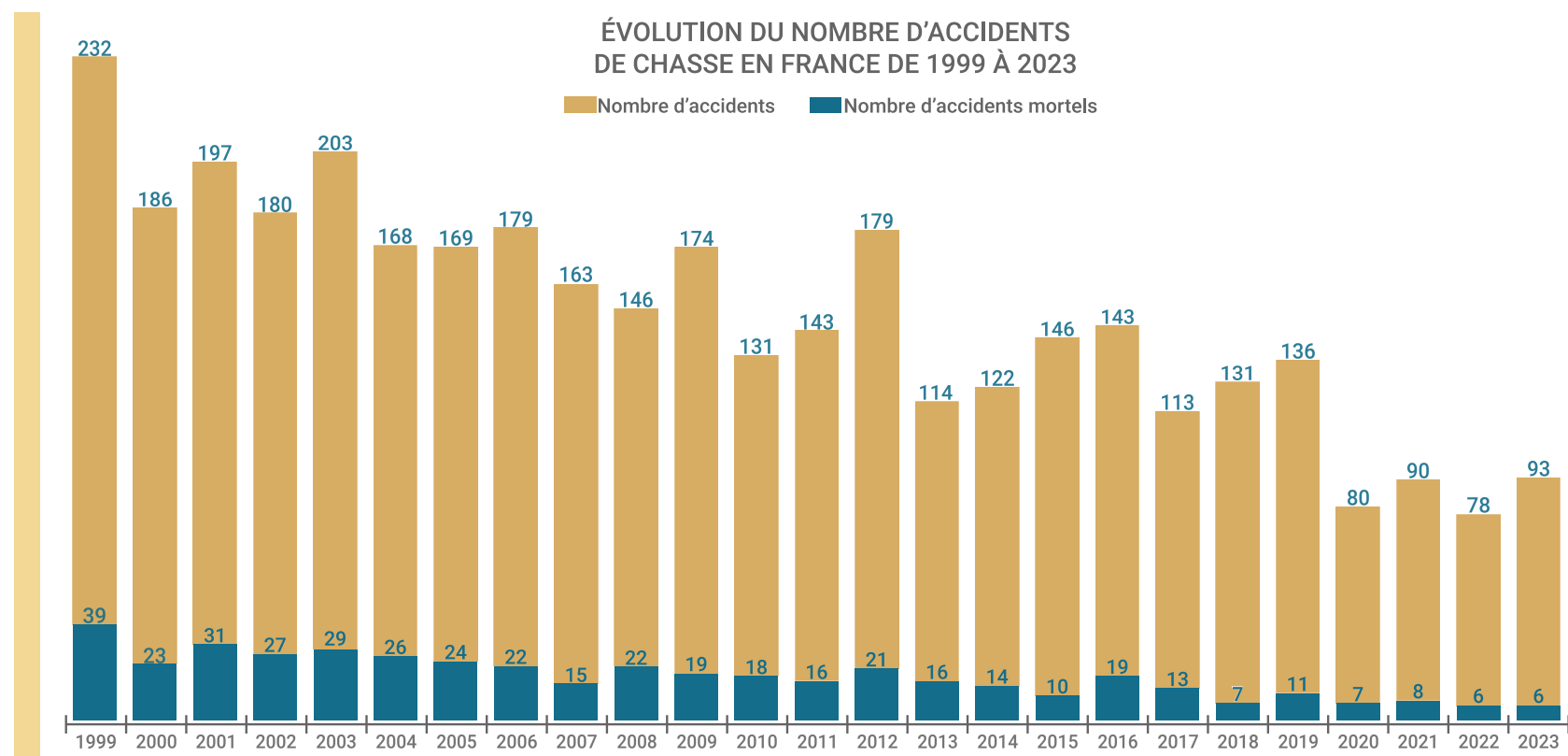
Fréquence des réunions annuelles

Au moins une réunion annuelle d'Unité de Gestion sera organisée en convoquant l'ensemble des représentants des adhérents territoriaux par l'intermédiaire des Présidents ou responsables des territoires de chasses.

Les autres réunions (ateliers thématiques, réunions de comité de pilotage ...) se feront à la discrétion du comité de pilotage. Lors de ces réunions, le comité de pilotage pourra s'entourer, de manière ponctuelle, de toute compétence qui lui semblera nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

LES MESURES RELATIVES À LA CHASSE



LES MESURES RELATIVES À LA CHASSE

Dans le département de l'Ain, sur les 20 dernières saisons cynégétique l'OFB a recensé 44 accidents (impliquant des personnes) et incidents (impliquant des biens).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACCIDENTS DE CHASSE DANS L'AIN DE 2018 À 2023 (SOURCE OFB)

COMMUNE	SAISON	DESCRIPTIF	TYPE DE GIBIER	MODE DE CHASSE
Douvres	2019-2020	Un chasseur blesse un autre chasseur	Grand Gibier	Battue
Montréal-la-Cluse	2019-2020	Un chasseur blesse un autre chasseur	Grand Gibier	Battue
Beny	2020-2021	Un chasseur blesse un autre chasseur	Grand Gibier	Battue
Birieux	2020-2021	Auto-Accident	Petit Gibier	Chasse individuelle
Priay	2021-2022	Auto-Accident ; Tir d'un sanglier qui chargeait	Grand Gibier	Battue
Murs et Geligneux	2022-2023	Chute du chasseur avec arme chargée, départ du coup de feu ; un chasseur blesse un autre chasseur	Petit Gibier	Chasse individuelle
Villieu Loyes Mollon	2022-2023	Auto-Accident ; Chute, départ du coup de feu	Petit Gibier	Chasse individuelle
Frans	2022-2023	Une personne reçoit un plomb	Petit Gibier	Chasse individuelle

Une commission sécurité est créée au sein de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

Elle peut être saisie par tous les chasseurs qui rencontrent un problème de sécurité vis-à-vis d'un tiers (sabotage) ou vis-à-vis d'un autre chasseur récalcitrant dont le comportement s'avère dangereux. Cette Commission émane de la Loi du 24 juillet 2019. Sa composition est déterminée par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

LES MESURES RELATIVES À LA CHASSE

MESURES GÉNÉRALES

De nombreux efforts ont été réalisés par les chasseurs en matière de sécurité ces dernières années.

Les accidents de chasse sont moins nombreux aujourd'hui mais l'incitation à la prudence et le respect des pratiques préconisées s'impose en permanence à tout chasseur.

Surface minimale pour l'exercice de la chasse

Pour le tir à la grenaille et à la flèche pour ce qui concerne le petit gibier : la pratique de la chasse est **autorisée sur les tènements d'une surface minimale de 3 ha**. Cette surface minimale n'est pas applicable pour les tènements sur lesquels existe un plan d'eau, cours d'eau, bras mort, marais non asséché, canal, et étang de 5000 m² et pour les terrains attenants à une habitation.

Pour le tir du grand gibier : la pratique est autorisée en plaine sur les tènements d'une surface minimale de 20 ha d'un seul tenant, et de 10 ha d'un seul tenant sur poste haut, dont le plancher doit être à au moins 1,5 m du sol, et en montagne, sur les tènements d'une surface minimale de 40 ha d'un seul tenant, ou 20 ha d'un seul tenant sur poste haut, dont le plancher doit être à au moins 1,5 m du sol. Ces surfaces sont identiques en chasse anticipée.

Transport de l'arme :

Toute arme de chasse **ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée**, dans tous les cas l'arme doit être totalement vide.

Tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui.

Définition d'une battue :

La battue est une **technique de chasse collective concertée** – pouvant comporter plusieurs traques – et préalablement décidée au cours de laquelle un ou plusieurs traqueurs (appelés également rabatteurs) battent un territoire précis, avec ou sans chien et tentent de faire lever les animaux afin de les rabattre vers un ou plusieurs chasseurs postés, durant toute la durée de l'action de chasse. **Cette définition ne concerne pas la chasse au petit gibier et aux migrateurs qui peut être pratiquée à plusieurs sans être considérée comme une action de chasse en battue.**

LES MESURES RELATIVES À LA CHASSE

MESURES OBLIGATOIRES LORS D'UNE CHASSE COLLECTIVE AU GRAND GIBIER ET/OU RENARD

- ▶ La tenue du carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain est **obligatoire à partir de 5 chasseurs**.
- ▶ La formation « Responsables de chasses collectives au grand gibier » doit avoir été suivie par le responsable de battue à partir de 5 participants.
- ▶ Le **rappel des consignes de sécurité avant toute battue**, dont un exemple est publié dans le carnet de battue fourni par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain, est obligatoire. Celui-ci pourra être complété en fonction des spécificités des territoires.
- ▶ Lorsque sur un territoire, plusieurs équipes chassent en battue, il est obligatoire de **cartographier préalablement les différents secteurs de battues**.
- ▶ Le **port d'un gilet ou d'un vêtement fluorescent orange** (les vêtements camo/ orange fluorescents sont acceptés) couvrant le dos et le torse en battue au grand gibier et au renard, pour tous les participants à la battue y compris les accompagnateurs.
- ▶ **Signaler les battues**, par apposition de panneaux qui seront obligatoirement placés, le jour même, avant le début des battues sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques, à chaque entrée principale de la zone chassée, puis seront retirés, toujours le jour-même, après les actions de chasse. Seuls les panneaux de signalisation temporaire standardisé (AK14) avec panonceau (KM9) « chasse en cours » peuvent être installés sur les accotements des voies publiques. Pour les autres axes de circulation des panneaux comportant la mention minimale « chasse en cours » seront apposés de la façon la plus visible possible depuis ses axes.
- ▶ **Tout chasseur posté quittant la battue ne pourra plus la réintégrer.**
- ▶ Pour le tir du grand gibier, **le tireur doit s'assurer d'un tir fichant**, c'est-à-dire que la trajectoire du projectile doit arriver dans le sol et à courte distance.
- ▶ Le principe général est l'**interdiction du tir par les traqueurs dans la traque**. Seul le tir à l'arrêt est possible sur un animal aux abois ou pour la défense des personnes et des chiens.
- ▶ Lors d'une chasse collective au grand gibier, **tout déplacement ou regroupement de chasseur se fait impérativement arme intégralement vidée** (chambre et chargeur).
- ▶ **Il est interdit de faire usage d'arme à feu sur les routes et chemins publics**, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.
- ▶ Il est interdit à toute personne **placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus**.
- ▶ Il est également **interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports**.
- ▶ Il est enfin interdit à toute personne placée **à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières** (y compris caravanes, remises, abris de jardin), **ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction**.

LES MESURES RELATIVES À LA CHASSE

MESURES PRÉCONISÉES

- ▶ **Matérialiser les postes de chasse,**
- ▶ **Favoriser l'utilisation des postes hauts** (en gardant à l'esprit que ceux-ci n'empêchent pas les ricochets).
- ▶ **Inciter les chasseurs à réaliser le réglage de leurs armes régulièrement.**
- ▶ **Le port d'une corne de chasse.** Un code de sonneries « type » existe, il est repris dans le carnet de battue, il pourra être adapté. Cependant, tout autre moyen de communication demeure possible.
- ▶ Les responsables de chasse sont incités à **trouver un code de sonnerie spécifique**, pour prévenir de l'intrusion de promeneurs ou autres usagers de la nature dans l'enceinte chassée en battue.
- ▶ **Toute dégradation volontaire, vol ou déplacement d'un panneau « chasse en cours » sera poursuivie** au motif de la mise en danger de la vie d'autrui. Le franchissement volontaire de panneaux « chasse en cours », s'il ne peut pas être sanctionné, doit apparaître comme un élément atténuant la responsabilité de l'organisateur de chasse en cas d'incident avec un autre usager de la nature.
- ▶ Concernant **les panneaux de signalisation d'actions de chasse**, il est conseillé de choisir le modèle proposé par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain, afin d'atteindre une uniformité signalétique dans le département.
- ▶ **Prévenir systématiquement les forces de l'ordre en cas d'actions menées par des activistes hostiles à la chasse.** Celles-ci sont désormais punissables. Le fait de perturber, empêcher ou retarder une partie de chasse est considéré comme un délit d'entrave à la chasse, selon les termes de l'arrêté ministériel du 6 juin 2010 (article R. 428-12-1 du code de l'environnement).
- ▶ **Sécuriser son arme en cas d'interaction avec une personne non impliquée dans l'action de chasse.**
- ▶ **Retirer la bretelle de l'arme avant son approvisionnement.**
- ▶ **Proscrire tout déplacement pendant la battue**, exception faite des déplacements autorisés par le responsable de battue et de l'information de l'ensemble des participants à la battue.

MESURES OBLIGATOIRES APRÈS LA CHASSE

Restituer le carnet de battue en fin de saison de chasse à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain. Dans le cas contraire, une pénalité administrative ou financière pourra être mise en place par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

LA FORMATION

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain mobilise ses agents afin de multiplier les actions de formations à destination des chasseurs et des responsables de chasse. Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des formations ainsi que le nombre de personnes formées au cours des six dernières années.

SYNTHÈSE DES FORMATIONS AU COURS DES SIX DERNIÈRES ANNÉES

FORMATION	OBJECTIF	FORMÉS
Permis de chasser	Acquérir les connaissances indispensables en matière de sécurité, de réglementation et de biologie des espèces...	1 610
Chasse accompagnée filleul	La Formation est destinée à toute personne âgée d'un minimum de 14 ans et demi et désireuse de découvrir la chasse. Elle permet de chasser avec une arme pour deux dès 15 ans et gratuitement pendant 1 an.	180
Chasse accompagnée parrain	Permettre d'accompagner un titulaire d'une autorisation de chasser dans le respect des règles de sécurité à la chasse.	211
Formation décennale	Instaurée par la loi du 24 juillet 2019, l'article 13 précise qu'une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité doit être suivie par chaque chasseur, selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs.	3 232
Piégeurs	Fournir toutes les connaissances nécessaires à la pratique du piégeage et obtenir l'agrément de piégeur agréé.	183
Garde-chasse particulier	Obtenir la reconnaissance d'aptitude technique à la fonction de garde particulier.	120
Chasse à l'arc	Obtenir l'attestation obligatoire pour pratiquer la chasse à l'arc.	175
Chasse individuelle du chamois, du chevreuil et du cerf	Approfondir les connaissances concernant le grand gibier afin de limiter les erreurs de prélèvements et les tirs non-létaux.	1 260
Responsable des chasses collectives au grand gibier	Sensibiliser tous les chasseurs à la sécurité en matière de maniement des armes et du comportement. Guider les responsables de chasses collectives au grand gibier afin d'assurer la bonne organisation des battues.	684
Examen initial du gibier	Être capable de déterminer si un gibier est propre à la consommation, de distinguer ce qui est «normal» de ce qui est douteux et adopter la bonne conduite lors d'anomalies détectées. Une fois formé, le chasseur devient «réfèrent» et est habilité à établir le compte-rendu de l'examen initial.	115

L'objectif pour les six années à venir est de poursuivre cet effort de formation.

La formation spécifique chasse individuelle du chamois, du chevreuil et du cerf est obligatoire pour l'ensemble des chasseurs tirant le chevreuil et le cerf en chasse individuelle, et/ou le chamois. Pour les personnes n'ayant pas suivi la formation et étant invitées à chasser le chevreuil, et le cerf en chasse individuelle, et/ou le chamois, le tir est possible uniquement en présence de l'invitant ayant lui-même la formation. Toutefois une seule arme sera utilisée pour les deux chasseurs. Les titulaires du brevet Grand Gibier sont exemptés du suivi de cette formation sur présentation d'un justificatif à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain. Il en est de même pour les formations équivalentes suivies dans la Région AuRA ou dans le Jura.

La formation « responsables de chasses collectives au grand gibier » est obligatoire pour tous les responsables de battues, les formations équivalentes suivies dans la Région AuRA ou dans le Jura dispensent du suivi de cette formation. Un justificatif devra être adressé à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

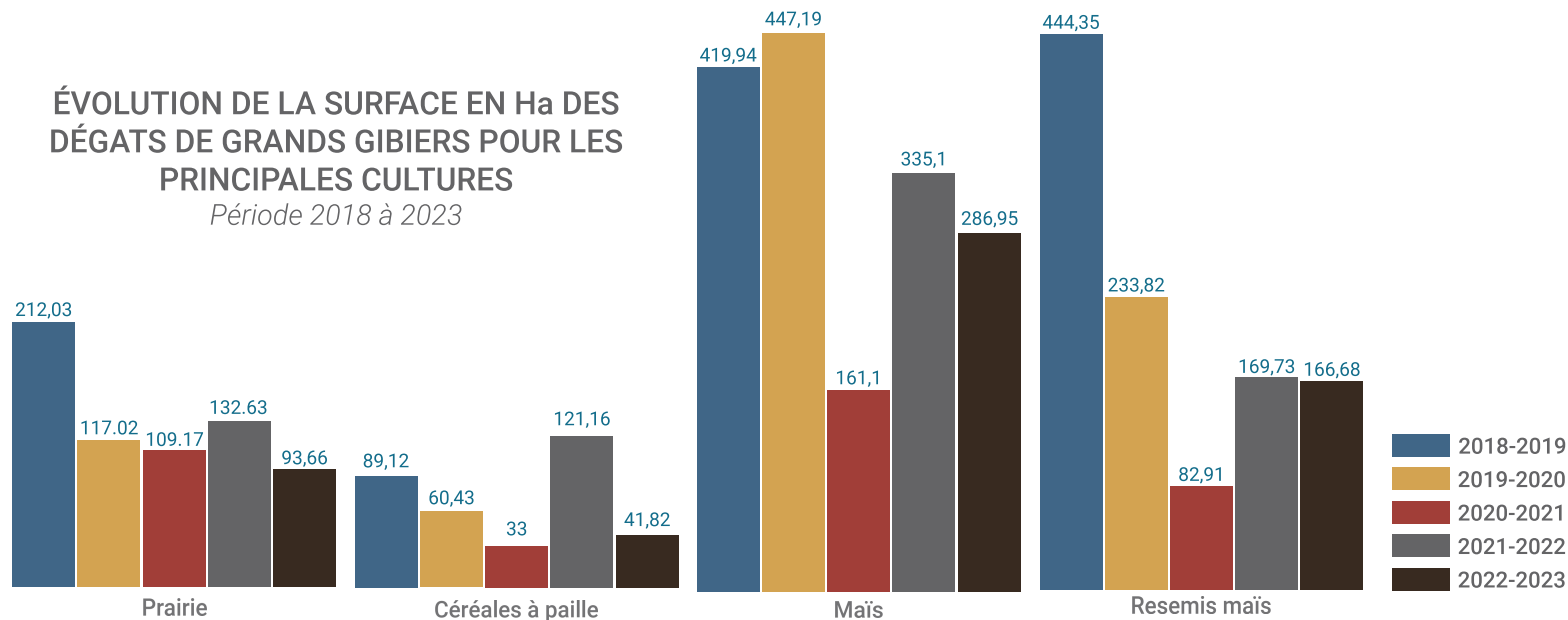
L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE ET LE GRAND GIBIER

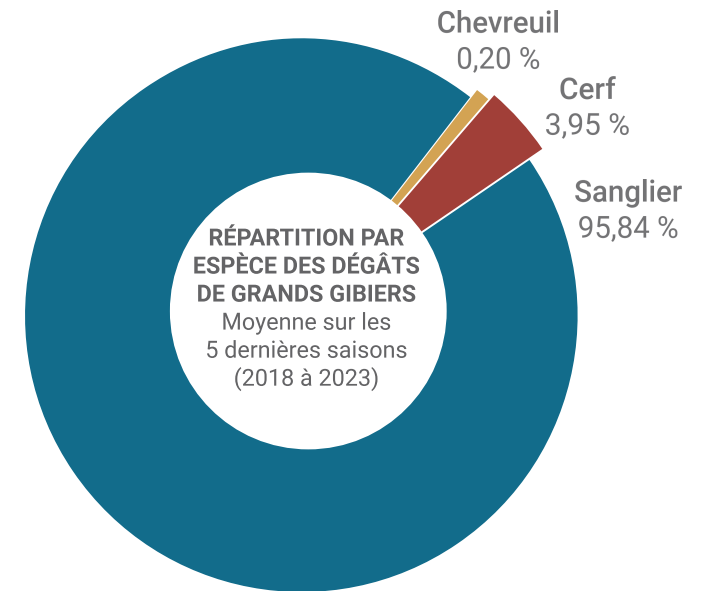
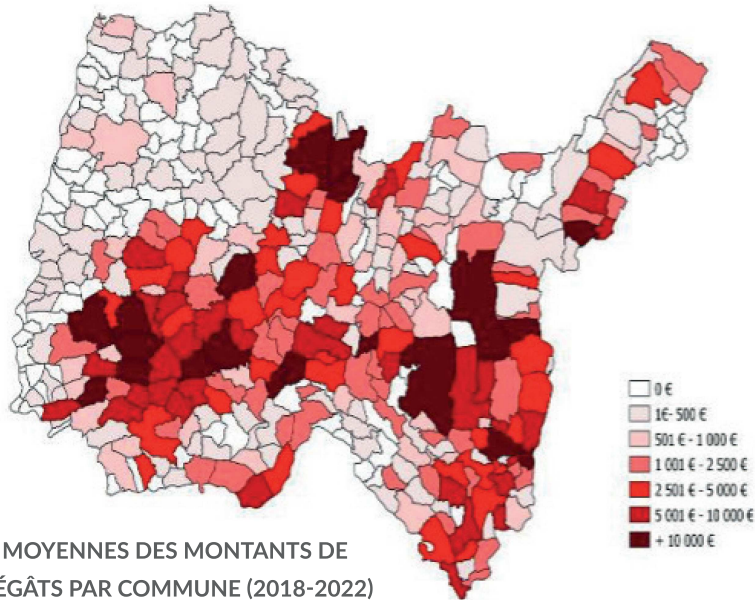
L'Équilibre Agro-Sylvo-Cynégétique consiste à **rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.**

L'abondance de grands animaux a pour corollaire une potentielle rupture de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

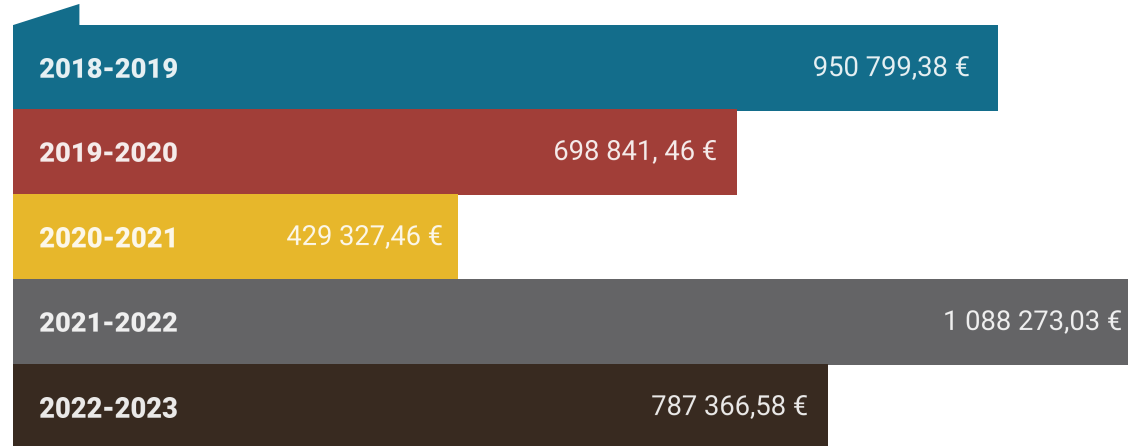
Face à cet enjeu, le présent document propose **des plans de chasse qualitatifs de nature à maintenir une adéquation satisfaisante entre les populations présentes et la capacité d'accueil du milieu.** Les instances du monde cynégétique resteront particulièrement attentives aux évolutions des populations de grand gibier et à l'impact de celles-ci sur la régénération de l'habitat forestier.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique doit être compatible avec le Plan Régional Forêt et du Bois Auvergne-Rhône-Alpes validé en 2019.





ÉVOLUTION DU MONTANT DES INDEMNISATIONS



LE CHEVREUIL

Le chevreuil est l'**espèce de grand gibier la mieux répartie sur l'ensemble du département**. Il apparaît que sa gestion est globalement satisfaisante mais elle doit rester sous contrôle afin de ne pas nuire aux intérêts des peuplements forestiers.

La mutualisation des plans de chasse est possible :

Conformément à l'Article R 425-10-1 du code de l'environnement, pour l'espèce chevreuil afin de faciliter la réalisation des plans de chasse.

Le tir d'un tiers de jeunes de l'année est préconisé :

Le nombre minimal de jeunes à prélever sera notifié par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain sous l'espace adhérent du territoire de chasse.

Le tir à balle ou flèche :

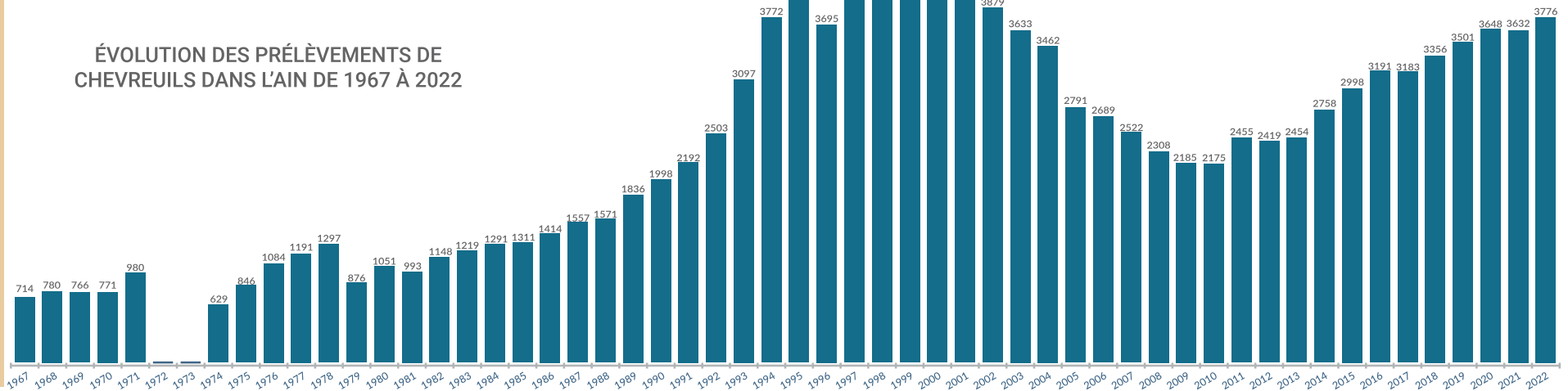
Pour faciliter la gestion des populations de chevreuils dans des zones spécifiques, l'espèce pourra être tirée à la grenaille sous réserve d'autorisation préfectorale.

Les cartouches seront chargées:

- Soit de grenailles de plomb d'un diamètre de 4 ou 3,75 mm (Numéros 1 et 2 de la série de Paris ou équivalents) hors zones humides.
- Soit de grenailles sans plomb n°0, 2/0 ou 3/0 soit d'un diamètre de 4,25, 4,5 ou 4,75 mm.

Le chasseur désigné pour ces postes sera en possession de jalons qui devront délimiter une distance de 20m de part et d'autre de son poste, qui représentera la limite de tir du chevreuil tout en conservant les angles de sécurité traditionnels.

ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS DE CHEVREUILS DANS L'AIN DE 1967 À 2022



LE CHEVREUIL

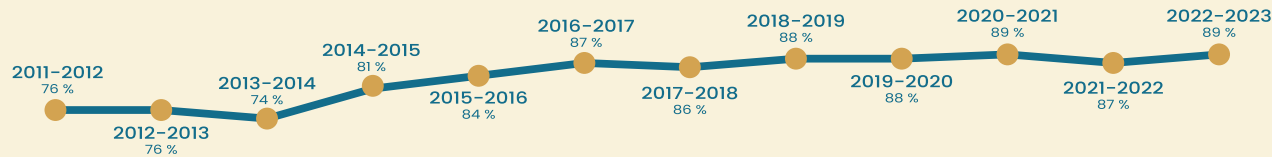
Déclaration de prélèvement dans les 48h :

Les adhérents doivent déclarer le prélèvement d'un chevreuil dans les 48h via l'espace adhérent.

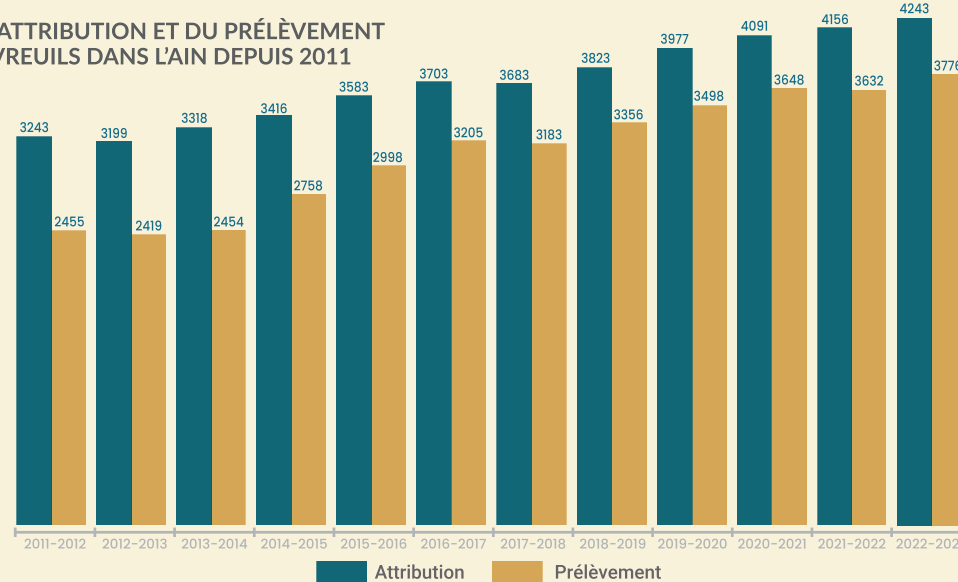
Formation spécifique «chasse individuelle du chamois, du chevreuil et du cerf» obligatoire :

Tous les chasseurs pratiquant la chasse à l'approche ou à l'affut du chevreuil **doivent obligatoirement avoir suivi la formation spécifique ou être accompagné par une personne ayant suivi cette formation**. Dans ce cas une seule arme sera utilisée. Les titulaires du brevet Grand Gibier sont exemptés du suivi de cette formation sur présentation d'un justificatif à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain. Il en est de même pour les formations équivalentes suivies dans la région AuRA ou dans le Jura.

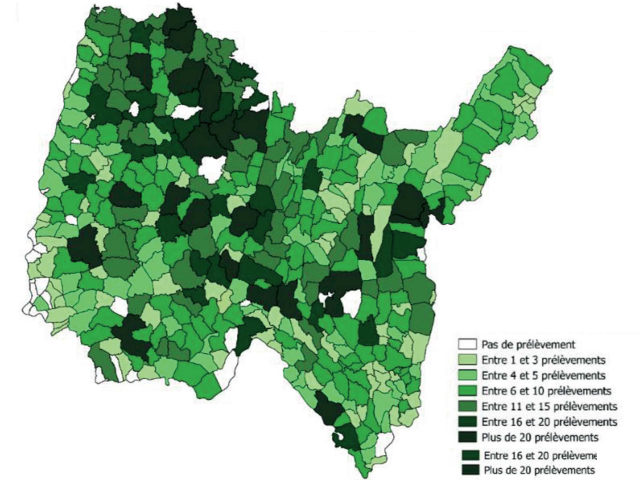
ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉALISATION DU PLAN DE CHASSE CHEVREUIL DANS L'AIN DEPUIS 2011



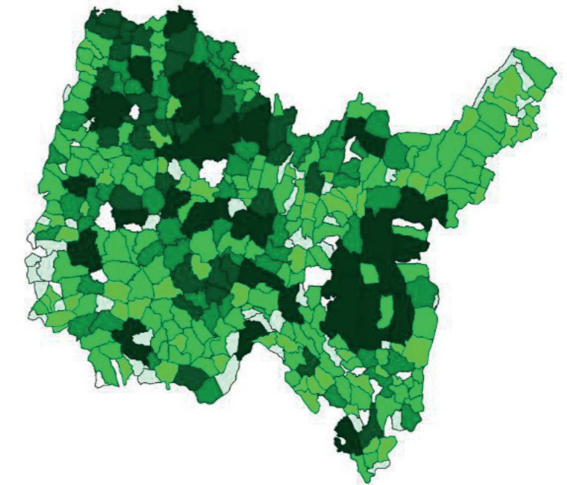
ÉVOLUTION DE L'ATTRIBUTION ET DU PRÉLÈVEMENT ANNUEL DE CHEVREUILS DANS L'AIN DEPUIS 2011



Cartographie des prélèvements de chevreuils dans le département de l'Ain en 2016/2017



Cartographie des prélèvements de chevreuils dans le département de l'Ain en 2021/2022



LE CERF ÉLAPHE

Le cerf est un animal emblématique de nos forêts. Espèce patrimoniale s'il en est, ses populations méritent d'être préservées dans le respect des intérêts des chasseurs et des forestiers. Il apparaît que sa gestion est globalement satisfaisante mais **elle doit rester sous contrôle afin de ne pas nuire aux intérêts des peuplements forestiers.**

L'arrivée du loup sur les zones de présence historique du cerf nécessite la plus grande prudence dans la gestion de cette espèce et pose un réel problème de détermination des plans de chasse. En effet, il est constaté un déplacement erratique des populations initiales qui rend extrêmement difficile l'attribution des plans de chasse sur tous les territoires susceptibles d'être concernés.

La mutualisation des plans de chasse est possible :

Conformément à l'Article R 425-10-1 du code de l'environnement, pour l'espèce cerf afin de faciliter la réalisation des plans de chasse.

Le tir à balle ou flèche est obligatoire

Formation spécifique «chasse individuelle du chamois, du chevreuil et du cerf» obligatoire :

Tous les chasseurs pratiquant la chasse à l'approche ou à l'affut du cerf **doivent obligatoirement avoir suivi la formation spécifique ou être accompagné par une personne ayant suivi cette formation.** Dans ce cas une seule arme sera utilisée. Les titulaires du brevet Grand Gibier sont exemptés du suivi de cette formation sur présentation d'un justificatif à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain. Il en est de même pour les formations équivalentes suivies dans la région AuRA ou dans le Jura.

Déclaration de prélèvement dans les 48h :

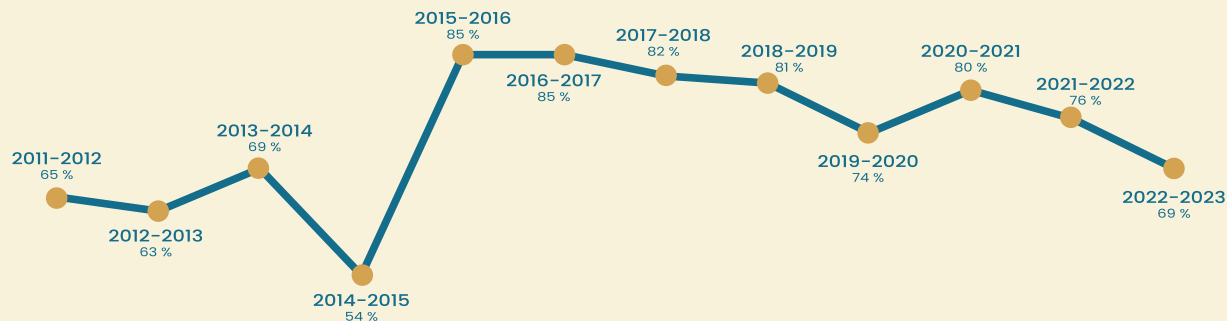
Les adhérents doivent déclarer le prélèvement d'un cerf élaphe dans les 48h via l'espace adhérent.



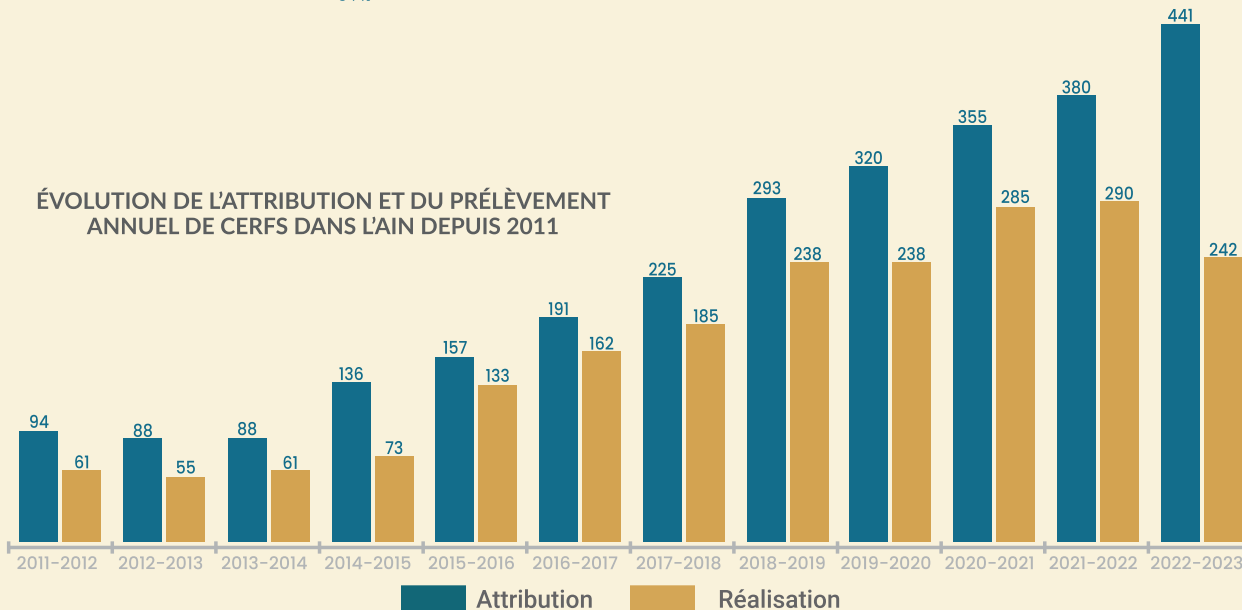
ÉVOLUTION DU PRÉLÈVEMENT ANNUEL DE CERFS DANS L'AIN DE 1983 À 2022

LE CERF ÉLAPHE

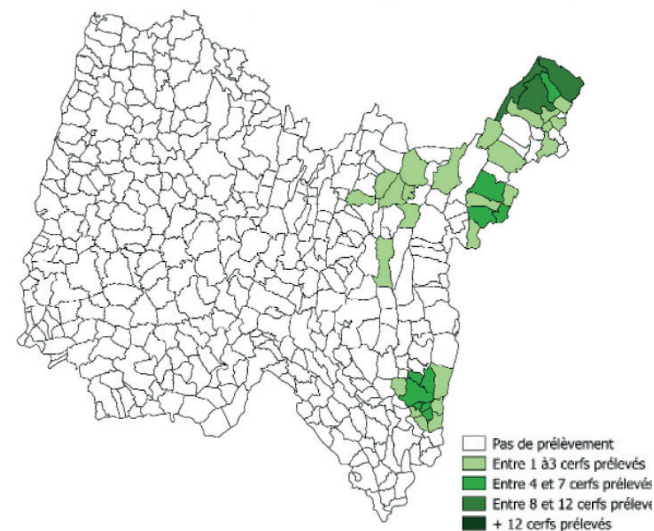
ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉALISATION DU PLAN DE CHASSE CERF DANS L'AIN DEPUIS 2011



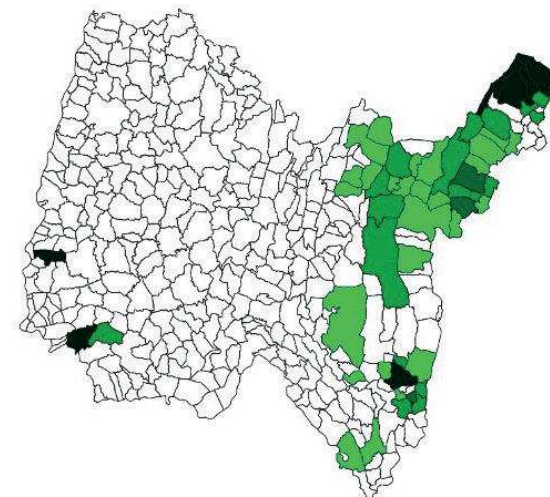
ÉVOLUTION DE L'ATTRIBUTION ET DU PRÉLÈVEMENT ANNUEL DE CERFS DANS L'AIN DEPUIS 2011



Cartographie des prélèvements de cerf dans le département de l'Ain en 2016/2017



Cartographie des prélèvements de cerf dans le département de l'Ain en 2021/2022



LE CHAMOIS

Le chamois est un animal bien présent sur la zone montagne de notre département.

L'usage des chiens est interdit pour la chasse du chamois

Le tir à balle ou flèche est obligatoire

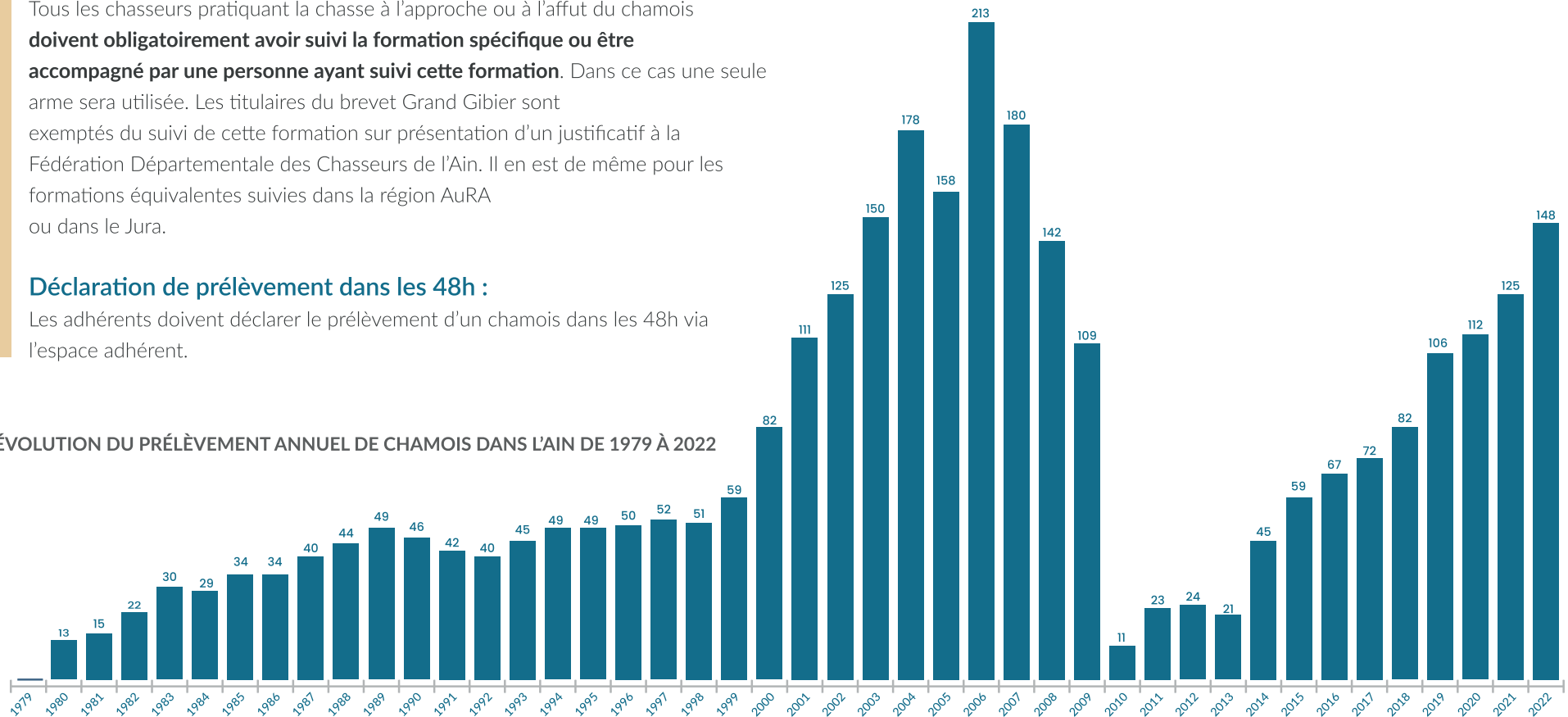
Formation spécifique «chasse individuelle du chamois, du chevreuil et du cerf» obligatoire :

Tous les chasseurs pratiquant la chasse à l'approche ou à l'affut du chamois **doivent obligatoirement avoir suivi la formation spécifique ou être accompagné par une personne ayant suivi cette formation.** Dans ce cas une seule arme sera utilisée. Les titulaires du brevet Grand Gibier sont exemptés du suivi de cette formation sur présentation d'un justificatif à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain. Il en est de même pour les formations équivalentes suivies dans la région AuRA ou dans le Jura.

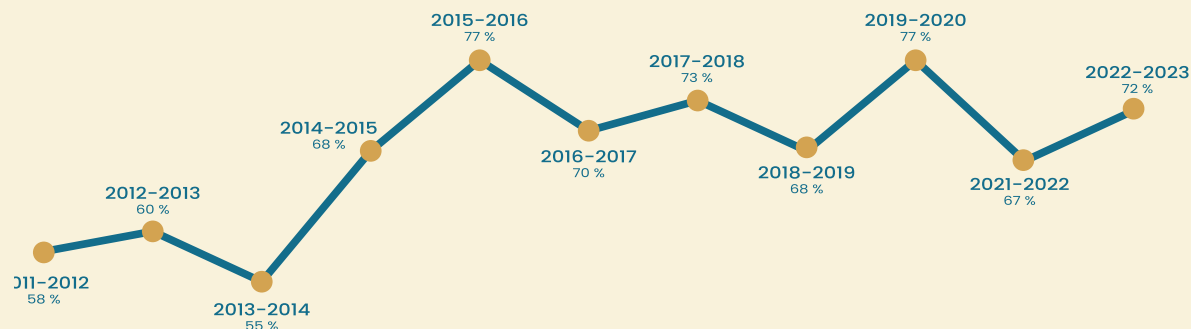
Déclaration de prélèvement dans les 48h :

Les adhérents doivent déclarer le prélèvement d'un chamois dans les 48h via l'espace adhérent.

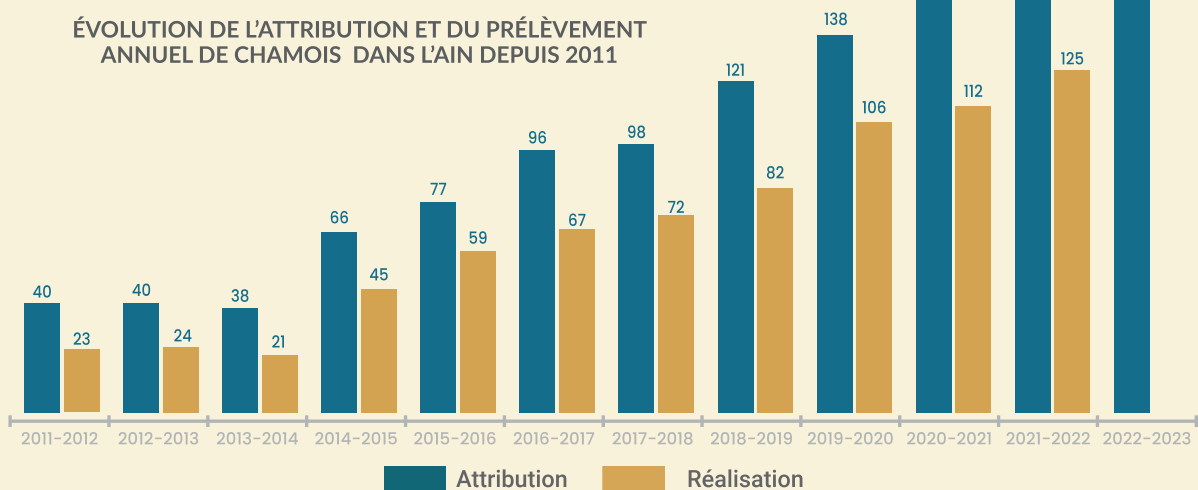
ÉVOLUTION DU PRÉLÈVEMENT ANNUEL DE CHAMOIS DANS L'AIN DE 1979 À 2022



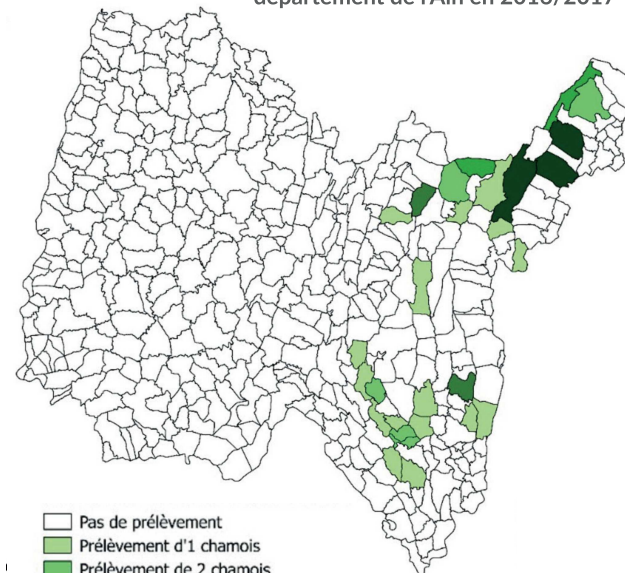
ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉALISATION DU PLAN DE CHASSE CHAMOIS DANS L'AIN DEPUIS 2011



ÉVOLUTION DE L'ATTRIBUTION ET DU PRÉLÈVEMENT ANNUEL DE CHAMOIS DANS L'AIN DEPUIS 2011

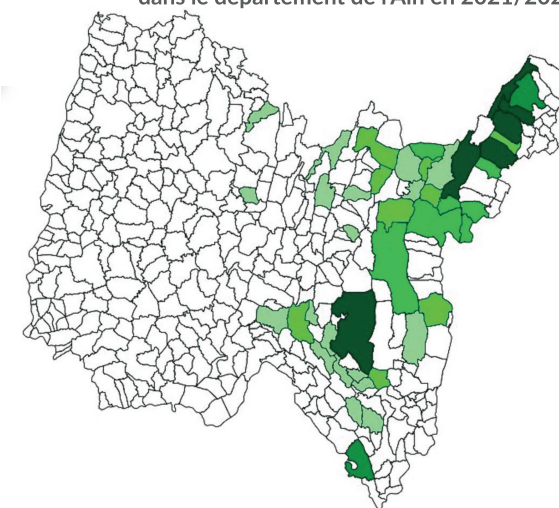


Cartographie des prélèvements de chamois dans le département de l'Ain en 2016/2017



- Pas de prélèvement
- Prélèvement d'1 chamois
- Prélèvement de 2 chamois
- Prélèvement de 3 chamois
- Prélèvement de 4 chamois
- Prélèvement de plus de 4 chamois

Cartographie des prélèvements de chamois dans le département de l'Ain en 2021/2022



LE DAIM

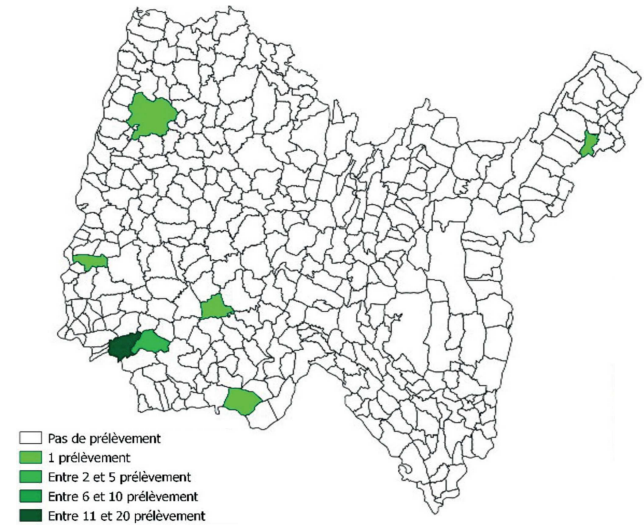
Dans le département de l'Ain, la majorité des individus est échappée de parcs ou d'enclos. C'est pourquoi **l'ensemble des demandes d'attributions de plan de chasse pour cette espèce sera soutenue par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain** et argumentée auprès de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Le tir à balle ou flèche est obligatoire

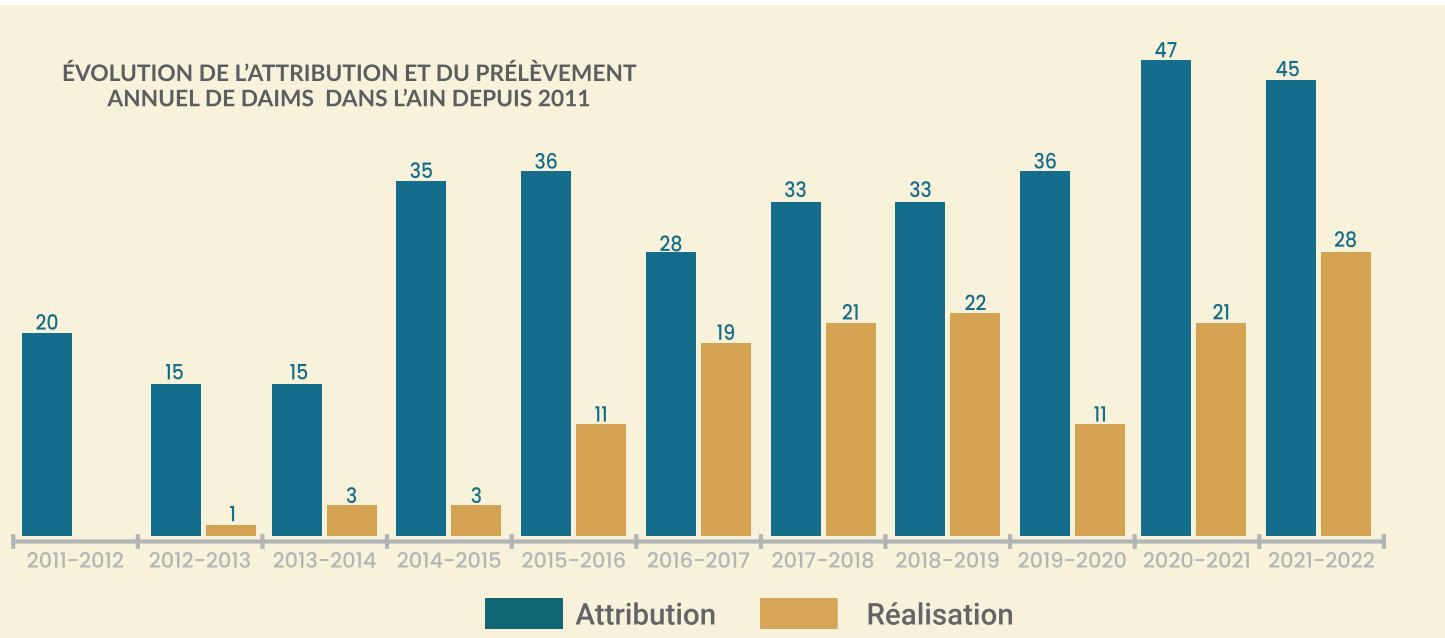
Déclaration de prélèvement dans les 48h :

Les adhérents doivent déclarer le prélèvement dans les 48h via l'espace adhérent.

Cartographie des prélèvements de daims dans le département de l'Ain en 2021/2022



ÉVOLUTION DE L'ATTRIBUTION ET DU PRÉLÈVEMENT ANNUEL DE DAIMS DANS L'AIN DEPUIS 2011



LE SANGLIER

Le sanglier est présent sur l'ensemble du territoire départemental. Sur certains secteurs, il est responsable de dégâts, parfois importants, sur les cultures. Par conséquent, **les modes de chasse et les prélèvements doivent être adaptés à l'abondance locale de l'espèce.**

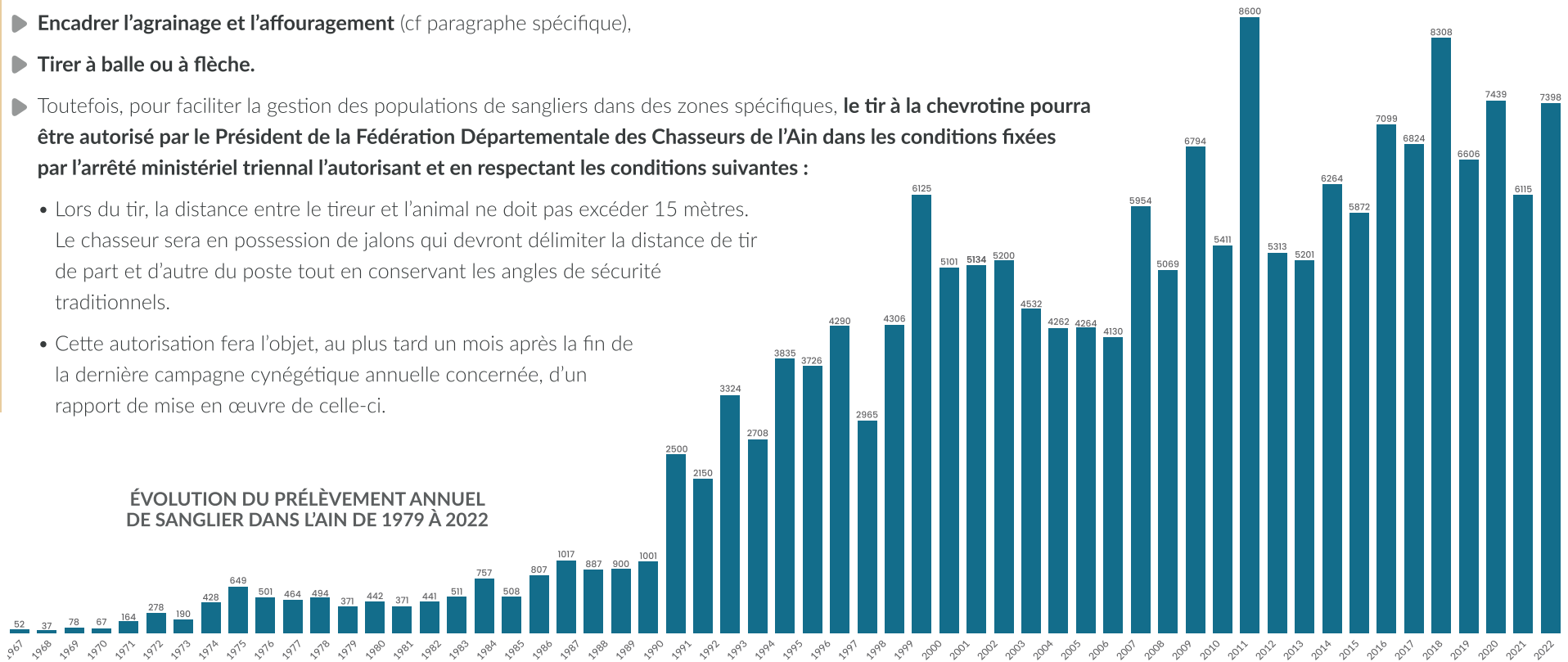
Afin de limiter les dégâts agricoles et forestiers, il convient de :

- ▶ Mettre en place un partenariat chasseurs/forestiers/agriculteurs dans l'objectif de réaliser des diagnostics partagés.
- ▶ Maintenir les subventions pour l'achat des clôtures électriques.
- ▶ Permettre aux chasseurs de pratiquer la chasse du sanglier sur la période la plus étendue possible.
- ▶ Responsabiliser financièrement les chasseurs au mécanisme d'indemnisation des dégâts agricoles de gibier.
- ▶ Encadrer l'agrainage et l'affouragement (cf paragraphe spécifique),
- ▶ Tirer à balle ou à flèche.

Toutefois, pour faciliter la gestion des populations de sangliers dans des zones spécifiques, **le tir à la chevrotine pourra être autorisé par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel triennal l'autorisant et en respectant les conditions suivantes :**

- Lors du tir, la distance entre le tireur et l'animal ne doit pas excéder 15 mètres.
Le chasseur sera en possession de jalons qui devront délimiter la distance de tir de part et d'autre du poste tout en conservant les angles de sécurité traditionnels.
- Cette autorisation fera l'objet, au plus tard un mois après la fin de la dernière campagne cynégétique annuelle concernée, d'un rapport de mise en œuvre de celle-ci.

ÉVOLUTION DU PRÉLÈVEMENT ANNUEL DE SANGLIER DANS L'AIN DE 1979 À 2022

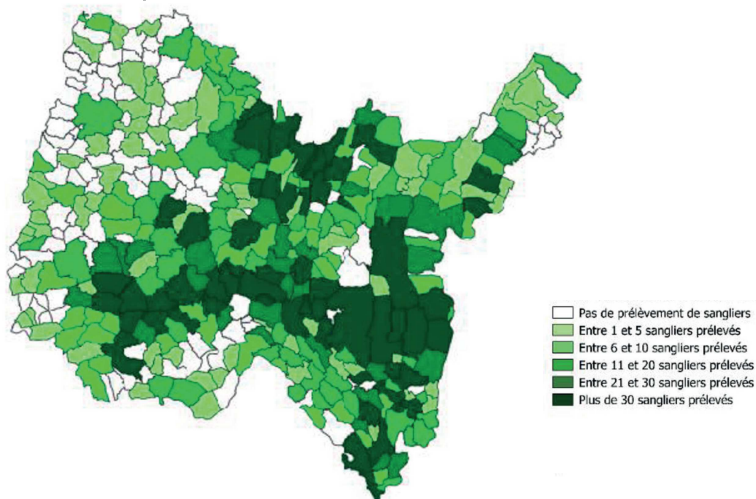


LE SANGLIER

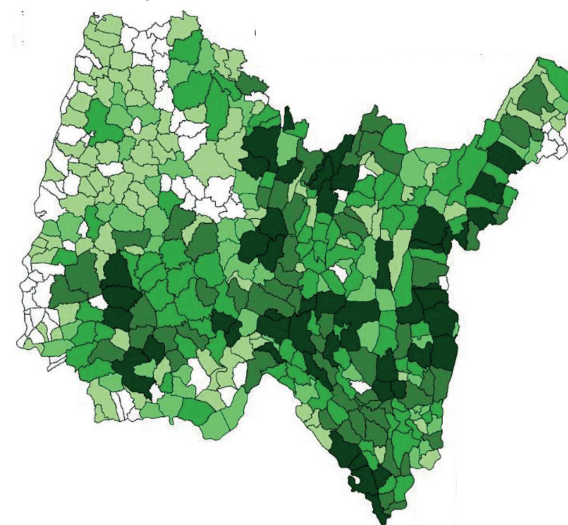
- ▶ **Tout sanglier prélevé devra obligatoirement, avant tout déplacement, être muni d'un dispositif individuel d'identification délivré Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.** Pour les territoires ne renouvelant pas leur adhésion à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain et possédant des bracelets sangliers non utilisés ceux-ci seront invalidés par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain à qui ils devront être rendus dans les plus brefs délais.
- ▶ **Poursuivre la cession de bracelets entre territoire ainsi que la pluri-annualité du bracelet.**
- ▶ **Déclarer le prélèvement de sanglier dans les 48h via l'espace adhérent.**
- ▶ **Possibilité de mise en place d'un plan de gestion**

Conformément à l'article L425-5-1 du code de l'environnement, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain se réserve le droit de solliciter le représentant de l'Etat qui fixera auprès des territoires présentant d'importants dégâts sur ou autour de leur territoire, un nombre minimal d'animaux à prélever, notamment en fin de saison. En cas de non réalisation, des battues administratives pourront être organisées.

Cartographie des prélèvements de sangliers dans le département de l'Ain en 2016/2017



Cartographie des prélèvements de sangliers dans le département de l'Ain en 2021/2022



LA RECHERCHE AU SANG

La recherche au sang est une action complémentaire à la pratique de la chasse. Elle **contribue à l'éthique de la chasse et au respect du gibier.**

Certains animaux blessés ne sont pas toujours retrouvés par les chasseurs. La recherche au sang, à l'aide des « chiens de rouge » **permet de contrôler les tirs et de vérifier la mort du gibier.**

Dans le département de l'Ain, les adhérents peuvent **faire appel à des conducteurs de chiens de sang** pour les aider dans cette tâche.

L'action de recherche au sang est régie par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.

En ce qui concerne les conducteurs, la Fédération vérifiera les points suivants :

- La participation à un stage organisé par les associations spécialisées,
- La possession d'un chien spécialisé ayant réussi une épreuve sur piste artificielle ou naturelle de 24h reconnue par un club de race ou une association spécialisée,
- La possession d'un permis de chasser validé,
- L'adhésion à une association spécialisée,
- Chaque année, un rapport d'activité doit être réalisé et transmis à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain avant le 15 avril.

Le nombre d'interventions, effectuées par les conducteurs de chiens de sang dans le département de l'Ain, est globalement stable (moyenne de 270 sorties annuelles)

LA RECHERCHE AU SANG

Le tableau descriptif ci-joint permet de mettre en évidence que les chasseurs font appel aux conducteurs de chiens de sang en grande majorité pour des recherches de sangliers.

En moyenne, sur les 6 dernières années les sorties correspondent à:

79.65 % à des recherches de sangliers

11.86 % à des recherches de chevreuils

7.33 % à des recherches de cerfs,

0.60% à des recherches de chamois

0.56 % pour les autres espèces (daims, renards).

Si les recherches sur sanglier restent majoritaires (grand gibier dont les prélèvements sont les plus importants), les recherches sur cervidés progressent ces deux dernières années.

Préconisations :

- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain incitera les chasseurs à faire appel aux conducteurs de chiens de sang afin de tout mettre en œuvre pour retrouver un animal blessé.
- Elle incitera également à la généralisation du contrôle des tirs par les chasseurs à la fin de battue après déchargement des armes et, en cas de doute, à appeler les conducteurs de chiens de sang pour contrôler.
- Il convient d'autoriser la recherche au sang, par des conducteurs agréés, tous les jours, tout au long de l'année.
- Afin d'intervenir en sécurité, chaque conducteur de chien de sang pourra s'adjoindre l'aide d'un accompagnateur armé et placé sous sa responsabilité.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb d'interventions réalisées	239	276	271	292	266
% de réussites	34.15%	35.08%	28.21%	30.12%	31.8%
% d'échecs	65.85%	64.92%	71.79%	69.88%	68.20%
Sorties pour sangliers	195	248	221	221	185
% sorties sangliers	81.59%	89.86%	81.55%	75.68%	69.55%
Sorties pour cerfs	14	16	18	24	27
% sorties pour cerfs	5.86%	5.80%	6.64%	8.22%	10.15%
Sorties pour chevreuils	24	11	31	45	49
% sorties pour chevreuils	10.04%	3.99%	11.44%	15.41%	18.42%
Sorties pour chamois	2	1	0	2	3
% sorties pour chamois	0.84%	0.36%	0%	0.68%	1.13%
Sorties pour autres espèces	4	0	1	0	2
% sorties autres espèces	1.67%	0%	0.37%	0%	0.75%

L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT

La pratique du nourrissage du grand gibier est interdite dans l'Ain.

Seul un agrainage qui respecte les principes énoncés ci-dessous est autorisé.

L'agrainage est, en effet, une solution de substitution qui est d'intérêt dans le cadre de la prévention des dégâts de gibier en période de sensibilité des cultures. L'agrainage correspond à toute forme d'apport artificiel de nourriture. Les pierres à sel ne constituent pas un dispositif d'agrainage.

Dans le département de l'Ain :

L'agrainage dissuasif du sanglier :

Est réalisé à la volée : agrainage manuel ou via un dispositif « autoporté » sur une distance linéaire d'au moins 100 mètres.

Est limité à un apport de 50Kg pour 100 Ha boisés par semaine.

N'est possible que 2 jours fixes par semaine.

Est possible uniquement avec des céréales non transformées.

Tous les parcours d'agrainage devront être connus de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain et une cartographie de ceux-ci sera réalisée.

Toute pratique d'agrainage dissuasif doit faire l'objet d'une contractualisation avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

Est interdit du 15 aout au 31 mars sauf dérogation expresse du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

Est interdit dans les Zones de Présence de niveau 1 (ZP1), qui représente les aires de présence régulières du grand tétaras telles que définies par le plan national d'actions grand tétaras.

L'agrainage dissuasif du petit gibier :

Est autorisé toute l'année uniquement avec des céréales issues de céréales à paille non transformées.

Il peut être réalisé soit :

à point fixe : à l'aide d'un dispositif spécifique

par un épandage manuel à la volée à proximité immédiate d'infrastructures de pré-lachés ou volières de rappel.

En cas de contrôle de territoires mettant en évidence le non-respect des modalités d'agrainage, des poursuites seront systématiquement engagées par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

LA GESTION DES ESPACES ET DES ESPÈCES

La préservation et la gestion de la faune sauvage et des habitats naturels est une des principales missions des Fédérations Départementales des Chasseurs (Art. L.421-5 du code de l'environnement).

Depuis de nombreuses années, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain accorde aux adhérents plusieurs subventions concernant la restauration des habitats et la mise en œuvre d'aménagements en faveur de la faune sauvage.

Les actions en faveur des espèces gibier et des milieux naturels sont diverses :

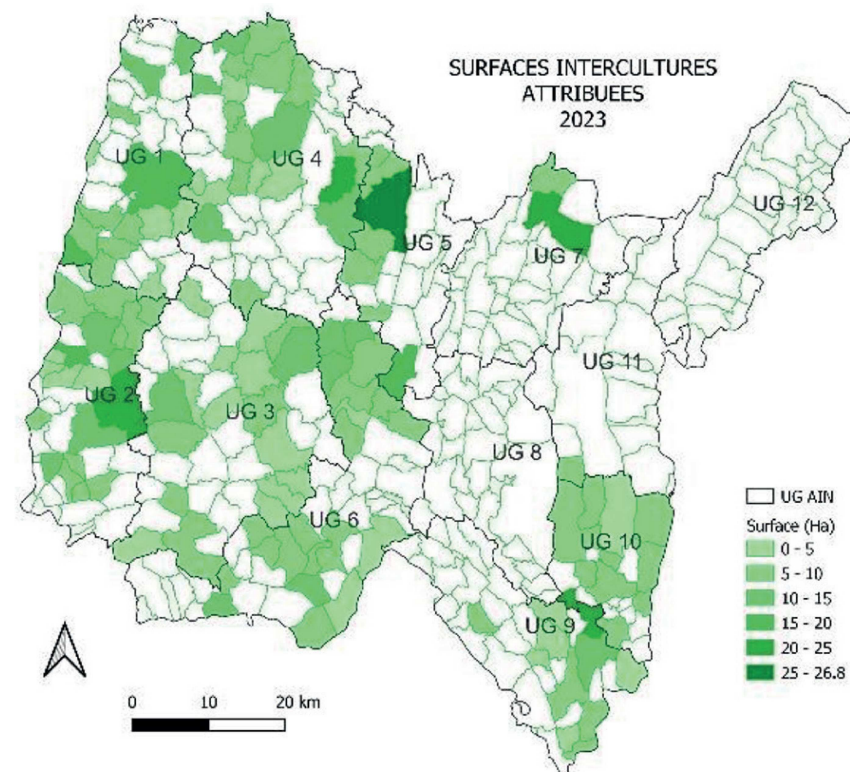
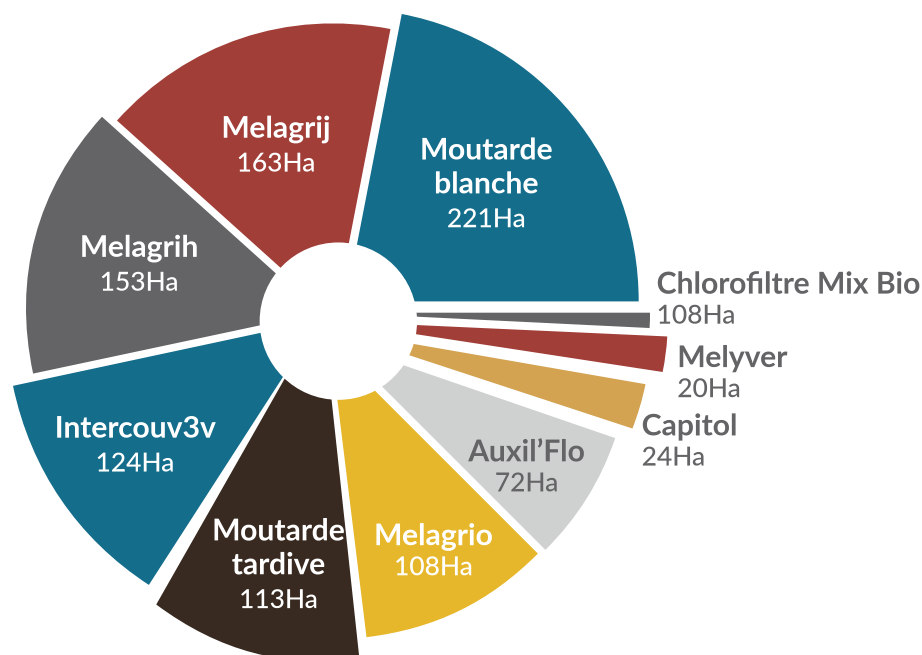
- Implantation de cultures dérobées, mélanges adaptés à la faune sauvage
- Développement d'aménagements adaptés aux espèces cibles (Parcs de pré-lâchers, garennes artificielles)
- Plantation de haies
- Maintien de milieux ouverts
- Autres

LES INTERCULTURES

Notamment dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs régionales et départementales, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain subventionne la mise en place d'intercultures.

Les semis sont fournis aux sociétés de chasse qui, en partenariat avec les agriculteurs présents sur leurs territoires de chasse, mettent en place le couvert intercultures.

SURFACES (Ha) SUBVENTIONNÉES PAR LA FDC01 EN 2023 PAR TYPE DE MÉLANGE

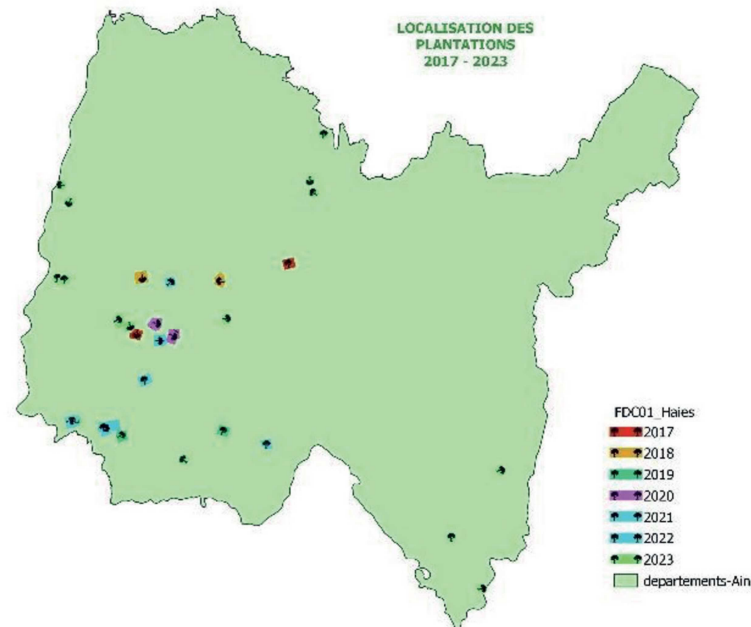
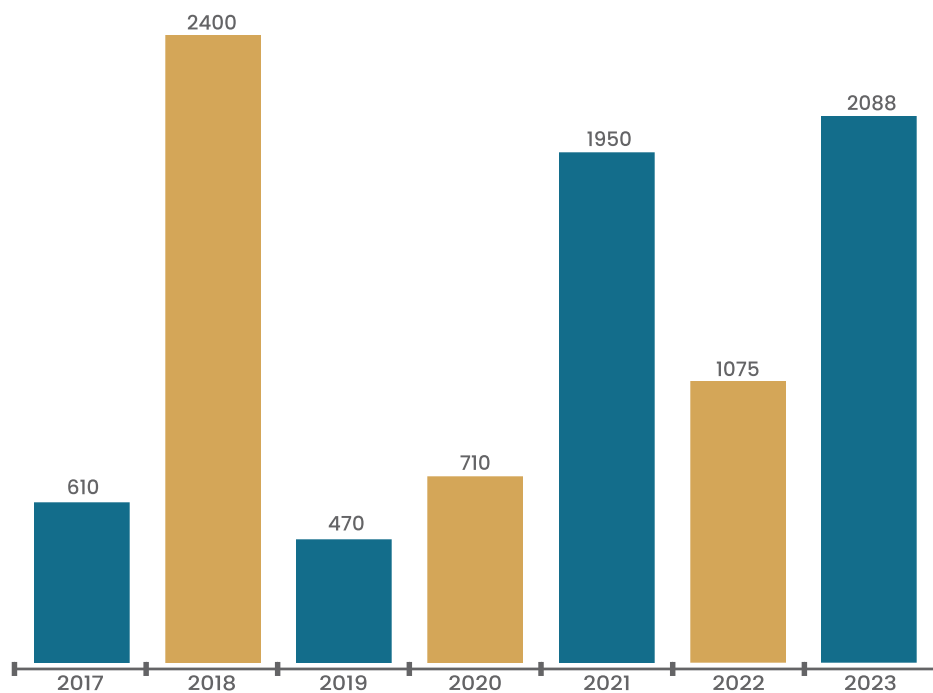


PLANTATIONS DE HAIES

Dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs régionales et départementales, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain plante des haies avec le concours des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires.

Les plants sont fournis aux sociétés de chasse qui, en partenariat avec les agriculteurs présents sur leurs territoires de chasse se charge de la plantation et du suivi de la haie. Les plants autochtones seront privilégiés.

PLANTATIONS DE HAIES DE 2017 À 2023
ÉVOLUTION DES LONGUEURS PLANTÉES (en mètres)



ORIENTATION 2024-2030

EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS

Maintenir le programme de subventionnement des intercultures avec maintien en place jusqu'au 15 février.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain pourra apporter une aide technique concernant la restauration des mares.

Poursuivre le subventionnement pour la plantation de haies.

Subventionner des aménagements en faveur du petit gibier.

Favoriser la réalisation d'aménagements en faveur de la petite faune sauvage.

Inciter les adhérents à intensifier les prélèvements d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

LES AUTRES ACTIONS

EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain est un acteur majeur de la biodiversité et elle s'engage dans tous types d'actions en faveur de la biodiversité.

La réouverture de milieu, les travaux en zones humides, les ramassages de déchets, les actions de sensibilisation à l'environnement sont de nombreux autres exemples d'actions qui pourront être mises en œuvre ou subventionnées par la Fédération qui continuera d'œuvrer pour les espaces et les espèces.

LE PETIT GIBIER ET LES MIGRATEURS



Photo Dominique Gest

LE LIÈVRE

Le lièvre est présent sur l'ensemble du département, les densités sont variables et les modes de chasse sont divers (chien d'arrêt, chien courant).

Afin de préserver durablement les populations de lièvres, il est décidé de mettre en œuvre les actions suivantes :

Mise en place d'un plan de gestion sur l'ensemble de la zone de plaine

Avec possibilité de chasser l'espèce du dernier dimanche de septembre au 31 décembre.

Possibilité de chasser le lièvre en zone de montagne sans plan de gestion

Du dernier dimanche de septembre au 11 novembre

Inciter la mise en œuvre de plan de gestion lièvre en zone de montagne

Et permettre aux Unités de Gestion volontaires de pouvoir chasser l'espèce du dernier dimanche de septembre jusqu' au 31 décembre .

Dispositif de marquage

Un dispositif de marquage sera apposé sur les territoires sous plan de gestion.

Attribution des dispositifs

Les dispositifs seront attribués en fonction des superficies et des résultats des comptages nocturnes.

Déclaration de prélèvement dans les 48h

Les adhérents doivent déclarer le prélèvement de lièvres soumis à un plan de gestion dans les 48h via l'espace adhérent.

LE LAPIN DE GARENNE

Les populations de lapins dans le département de l'Ain sont faibles d'une manière générale.

Les lapins sont impactés par divers facteurs :

- L'intensification de l'agriculture,
- L'urbanisation,
- La prédation,
- Les épizooties,
- La modification des habitats naturels.

Afin de préserver les populations, il convient de :

- Favoriser la réalisation d'aménagements en faveur du lapin,
- Intensifier les prélèvements d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts,
- Informer les chasseurs en temps réel sur les maladies susceptibles de toucher le lapin.

LE FAISAN ET LES PERDRIX

A l'heure actuelle, les populations de faisans et de perdrix présentes sur le territoire départemental sont majoritairement issues d'opérations d'élevage et de repeuplement. Les oiseaux doivent provenir d'élevages dûment autorisés auprès des autorités compétentes et titulaires des différentes autorisations administratives..

Les pressions qui s'exercent sur ces espèces sont les suivantes :

- La disparition et la modification des habitats naturels,
- L'urbanisation,
- La prédation.

Afin de préserver les populations il convient de :

- Favoriser les aménagements en faveur du faisan et de la perdrix,
- Apporter l'expertise fédérale aux territoires souhaitant s'engager dans une démarche de gestion de l'espèce faisan,
- Inciter les territoires et Unités de Gestion volontaires à mettre en œuvre des plans de gestion sur ces espèces
- Autoriser l'agrainage du petit gibier toute l'année uniquement avec des céréales issues de céréales à paille non transformées et avec des dispositifs spécifiques ou à la volée à proximité immédiate d'infrastructures de pré-lâcher ou volière de rappel.

LE GIBIER D'EAU

Le département de l'Ain est un grand département de chasse au gibier d'eau. Les anatidés, les limicoles et les rallidés sont migrateurs et présents majoritairement sur les étangs de la Dombes, sur le Rhône et la Saône en période d'hivernage et de reproduction. Les prélèvements effectués sont logiquement répartis sur la partie plaine du département et particulièrement sur les communes Dombistes.

Afin d'améliorer les connaissances sur les espèces de Gibier d'eau et favoriser leur développement, il convient de :

- Continuer d'effectuer les dénombrements hivernaux et les suivis de la reproduction sur les sites dont la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain a la gestion (Domaine de Vernanges et Etang du Chapelier).
- Inciter à l'utilisation de l'application en ligne ChassAdapt auprès des chasseurs.
- Inciter à la collecte et à la transmission des données de prélèvements et d'ailes dans les dispositifs existants.
- Favoriser la réalisation d'aménagement pour l'amélioration de la nidification.
- Inciter les adhérents à intensifier les prélèvements d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.
- Autoriser l'agrainage du gibier d'eau toute l'année uniquement avec des céréales issues de céréales à paille non transformées et avec des dispositifs spécifiques ou à la volée à proximité immédiate des étangs.

LA BÉCASSE DES BOIS

Afin d'améliorer les connaissances de cette espèce et d'adapter les prélèvements, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain :

- Incitera les adhérents à collecter et transmettre les ailes et photos d'ailes aux associations de bécassiers et à la Fédération,
- Poursuivra le baguage des bécasses,
- Insistera sur le fait que les carnets de prélèvements «bécasses» doivent être retournés à la Fédération le 30 juin de chaque année (même si 0 prélèvement) ou remplis en ligne,
- Continuera la promotion de l'application en ligne ChassAdapt auprès des chasseurs.

LA RÉGULATION DES PRÉDATEURS ET DES DÉPRÉDATEURS



Photo Dominique Gest

Une Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts est classée comme telle lorsqu'elle nuit à la santé, à la sécurité publique, à la protection de la faune et la flore, aux activités agricoles et/ou forestières et/ou aquacoles, ou à la propriété privée.

Prédateur :

Une espèce est appelée prédatrice lorsqu'elle se nourrit de proies animales. Tous les prédateurs ne sont pas susceptibles d'occasionner des dégâts et certains constituent des espèces protégées (exemple : le loup, le lynx).

Déprédateur :

Une espèce est appelée déprédatrice lorsqu'elle commet des dégâts sur un milieu floristique ou agricole ou sur des activités économiques.

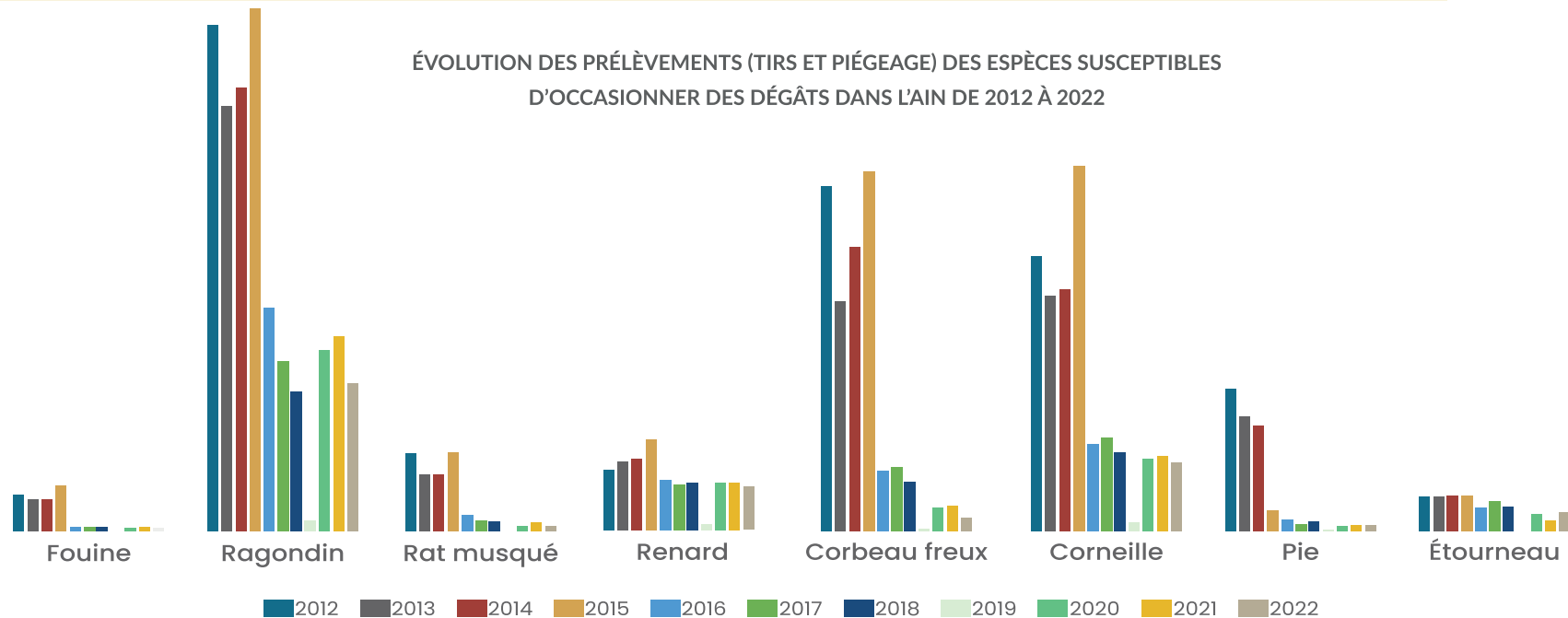
La FDC 01 s'engage à :

Favoriser le développement du piégeage :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain favorisera le développement du piégeage ainsi que le tir de destruction des Espèces Susceptible d'Occasionner des Dégâts en dispensant aux adhérents qui le souhaitent une formation pour obtenir l'agrément de piégeur.

Inciter à la remontée d'informations sur les observations :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain incitera également la remontée d'informations sur les observations, les dégâts et les prélèvements des Espèces Susceptible d'Occasionner des Dégâts notamment par l'utilisation de l'application Vigifaune.

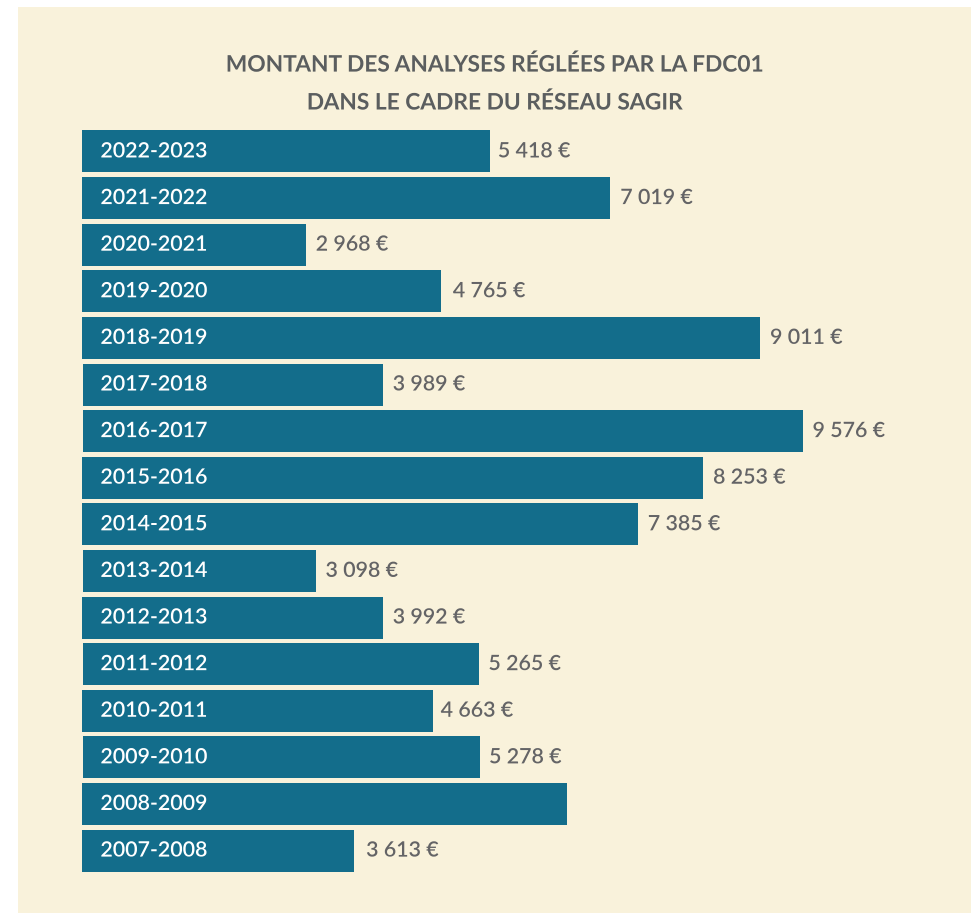
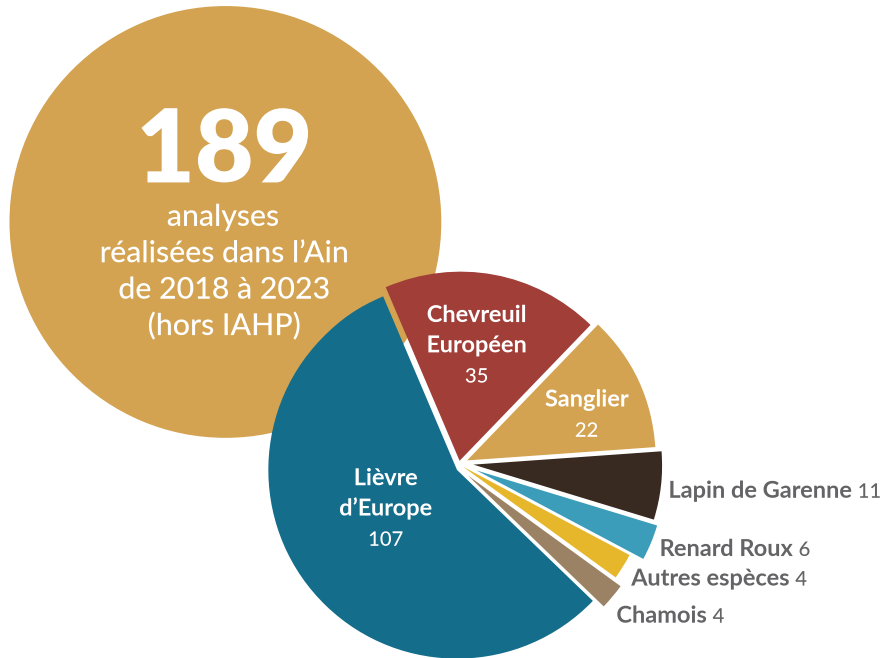


VEILLE SANITAIRE



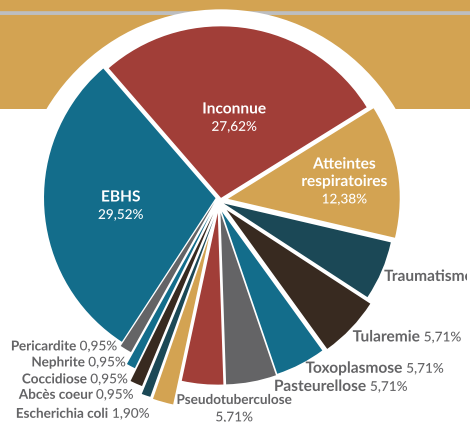
Photo Dominique Gest

Analyses réalisées dans le département de l'Ain (hors IAHP) sur la période de 2018 à 2023



LE LIÈVRE

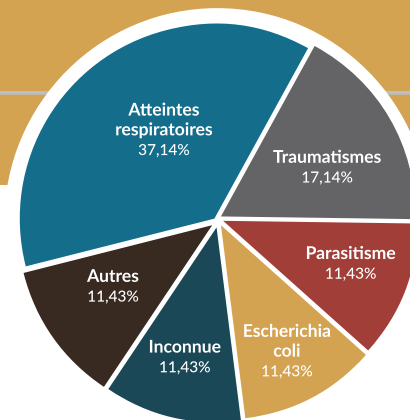
De 2018 à 2023, 107 lièvres ont été analysés. L'EBHS est la principale cause de mortalité avec quasiment 30 % des cas. Les atteintes pulmonaires (pneumonies, pleurésie...) représentent 12 % des cas, enfin une certaine vigilance est apportée au cas de tularémie (5 %). Bien que la maladie ne soit plus à déclaration obligatoire une information auprès des chasseurs notamment reste nécessaire du fait du caractère zoonotique de la maladie.



RÉPARTITION DES CAUSES DE MORTALITÉ CHEZ LES LIÈVRES ANALYSÉS DE 2018 À 2023

LE CHEVREUIL

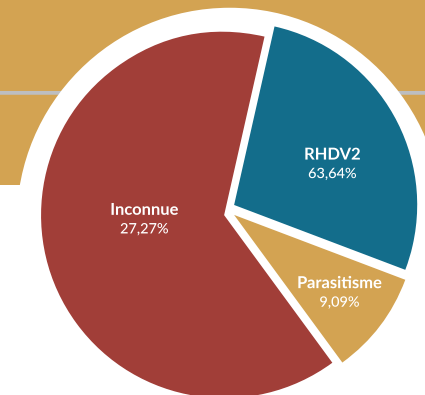
De 2018 à 2023, 35 chevreuils ont été analysés. Outre les traumatismes (collisions), les principales causes de mortalités sont les atteintes pulmonaires (pneumonie et pleurésie) ainsi que le parasitisme. Les autres cas sont caractérisés par des atteintes de type encéphalique ou des cas de pasteurellose, ou de pseudo tuberculose...



RÉPARTITION DES CAUSES DE MORTALITÉ CHEZ LES CHEVREUILS D'EUROPE ANALYSÉS DE 2018 À 2023

LE LAPIN

De 2018 à 2023, 11 lapins ont été analysés. Les résultats ont démontré que, sans surprise, le RHDV 2 représente à lui seul 64 % des causes de mortalités. De plus, de nombreux animaux ne sont pas analysés car le VHD ou RHDV 2 est fortement suspecté.



RÉPARTITION DES CAUSES DE MORTALITÉ CHEZ LES LAPINS DE GARENNE ANALYSÉS DE 2018 À 2023

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain maintiendra les collectes et analyses tant réglementaires que volontaires de cadavres de la faune sauvage.

Elle accomplit de la sorte une mission de service public au profit de l'intérêt général.

Afin de prévenir des maladies transmissibles à l'homme et aux animaux, **la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain continuera de dispenser la formation "Examen initial du gibier" et incitera à l'utilisation de l'application VigiFaune pour le signalement de cadavres.**

Elle continuera d'**assurer la sensibilisation des chasseurs et notamment des chasseurs de gibier d'eau à la bonne application des mesures de biosécurité** afin de prévenir les risques de diffusion des virus de l'influenza aviaire.



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AIN

04 74 22 25 02
contact@fdc01.fr
fdc01.fr



01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-06-27-00004

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF fixant la
répartition des bureaux de vote dans l'Ain

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF
fixant la répartition des bureaux de vote dans l'Ain

**La préfète,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du mérite**

VU le code électoral, notamment son article R.40 et R 40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 fixant la répartition des bureaux de vote dans l'Ain ;

Vu le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU les circonstances exceptionnelles conduisant à des changements d'emplacement des bureaux de vote ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er}: L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 31 août 2023 est modifié conformément à l'annexe ci-jointe en ce qui concerne l'implantation des bureaux de vote.

Article 2: Les électeurs devront être informés par tout moyen du nouveau lieu de vote qui devra être précisé devant l'ancien bureau de vote.

Article 3: Les emplacements d'affichage devront être installés à côté du nouveau bureau de vote.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Belley, Gex et Nantua, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 juin 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale

Signé Virginie GUERIN-ROBINET

Implantation des bureaux de vote 2024 dans le département de l'Ain

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
ABERGEMENT CLEMENCIAT	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Mairie, salle du conseil. 119 route de la fontaine
ABERGEMENT-DE-VAREY(L')	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Salle du conseil municipal, 1 place de la mairie
AMBERIEU-EN-BUGEY	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	8	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau) 0007 - (7ème bureau) 0008 - (8ème bureau)	Espace 1500, parking gymnase Plaine Ain "bureau centralisateur" Espace 1500, parking gymnase Plaine Ain Château des Echelles Espace 1500, parking gymnase Plaine Ain Espace 1500, parking gymnase Plaine Ain Groupe scolaire Jules Ferry, place Jules Ferry Ecole maternelle de Tiret, rue Jacques Prévert Ecole maternelle de Tiret, rue Jacques Prévert
AMBERIEUX-EN-DOBES	04	VILLARS LES DOBES	22	1	0001	289 rue Gombette
AMBLEON	03	BELLEY	04	1	0001	Salle communale, 324 Grande Rue
AMBRONAY	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, partie scène "bureau centralisateur" Salle polyvalente, partie salle des fêtes
AMBUTRIX	02	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Salle des Fêtes, 33 rue des Granges
ANDERT-ET-CONDON	03	BELLEY	04	1	0001	35, route du Chatelet - Condon
ANGLEFORT	03	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Mairie, 230 rue de la mairie
APREMONT	05	NANTUA	14	1	0001	Mairie, 20, rue de la Fruitière
ARANC	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Salle polyvalente, 50 place de la mairie
ARANDAS	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	239, rue de la mairie
ARBENT	05	OYONNAX	15	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Espace Loisirs, 1415 avenue général Andréa "bureau centralisateur" Espace Loisirs, 1415 avenue général Andréa
ARBIGNY	01	REPLONGES	17	1	0001	419 Chemin du Roset
ARBOYS EN BUGEY	03	BELLEY	04	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie chef lieu, place de la mairie, Arbignieu "bureau centralisateur" Mairie déléguée, 674 route de la Taillie, Saint-Bois
ARGIS	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Mairie , salle du conseil municipal, 10 rue de l'usine
ARMIX	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	20, place de l'église
ARS-SUR-FORMANS	02	VILLARS LES DOBES	22	1	0001	363, rue Jean-Marie Vianney

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
ARTEMARE	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Gymnase, rue des Glières
ASNIERES-SUR-SAONE	04	REPLONGES	17	1	0001	23, route du port
ARVIERE-EN-VALROMEY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Mairie, 80 rue de la Pièce - Virieu le Petit
ATTIGNAT	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle du Centenaire 95, rue de l'Eglise "bureau centralisateur" Salle du Centenaire 95, rue de l'Eglise
BAGE DOMMARTIN	04	REPLONGES	17	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle du conseil, 130 rue de la mairie, Bâgé la Ville Salle du conseil, 130 rue de la mairie, Bâgé la Ville Salle de la mairie de Dommartin, Place du souvenir, Dommartin
BAGE-LE-CHATEL	04	REPLONGES	17	1	0001	Mairie - 5, Grande Rue
BALAN	02	MEXIMIEUX	12	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Espace associatif, 295 rue Centrale "bureau centralisateur" Espace associatif, 295 rue Centrale
BANEINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Mairie, 44 rue Athaneins
BEARD-GEOVREISSIAT	05	NANTUA	14	1	0001	1205, route de Géovreissiat
BEAUPONT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Mairie, 331 rue principale
BEAUREGARD	02	TREVOUX	21	1	0001	99, rue Hector Berlioz
BELIGNEUX	02	MEXIMIEUX	12	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle de réunion, grande Hermière, Place de la grande Hermière Mairie, 22 route de la gare "bureau centralisateur"
BELLEY	03	BELLEY	04	6	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau)	Salle des fêtes, place des Terreaux "bureau centralisateur" Salle des fêtes, place des Terreaux Ecole Jean Ferrat, Place François Mitterrand L'intégral, 422 avenue Hoff L'intégral, 422 avenue Hoff Centre social l'Escal, rue Paul Chastel
BELLEYDOUX	05	NANTUA	14	1	0001	412, route de la Fauconnière
BELLIGNAT	05	NANTUA	14	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, 10 place de l'Hôtel de Ville "bureau centralisateur" Maison Jacques Prévert, 1 rue Georges Cuvier
BENONCES	05	LAGNIEU	11	1	0001	660, rue principale
BENY	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	2, place de la mairie
BEREZIAT	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Mairie, 167 Grande rue
BETTANT	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Mairie, 15 route de Saint Denis
BEY	04	VONNAS	23	1	0001	580, route des Boissonnets
BEYNOST	02	MIRIBEL	13	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Complexe du Mas de Roux, rue du midi "bureau centralisateur" Complexe du Mas de Roux, rue du midi Complexe du Mas de Roux, rue du midi
BILLIAT	03	VALSERHONE	03	1	0001	3, rue de la mairie

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
BIRIEUX	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	salle du conseil - le village
BIZIAT	04	VONNAS	23	1	0001	Mairie, 40 route de Rétissinge
BLYES	02	LAGNIEU	11	1	0001	Mairie, 1 place de la Mairie
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle polyvalente de Meyriat, 2777 route de Neuville
BOISSE (La)	02	MIRIBEL	13	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, Salle des commissions, 49 place Marcel Vienot "bureau centralisateur" Mairie, Salle des Associations, 49 place Marcel Vienot
BOISSEY	01	REPLONGES	17	1	0001	50, place de la mairie
BOLOZON	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie, 2 place Cadran solaire
BOULIGNEUX	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle communale, 99 place de l'église, le village
BOURG-EN-BRESSE	01	BOURG EN BRESSE 1	05	13	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau) 0009 - (9ème bureau) 0010 - (10ème bureau) 0013 - (13ème bureau) 0014 - (14ème bureau) 0017 - (17ème bureau) 0018 - (18ème bureau) 0019 - (19ème bureau)	Salle des fêtes, cours de Verdun "bureau centralisateur" Salle des fêtes, cours de Verdun Groupe scolaire St Exupéry, 9 rue Louis Blériot Groupe scolaire Charles Perrault, 11 avenue de l'égalité Groupe scolaire Charles Perrault, 11 avenue de l'égalité Groupe scolaire Louis Parant, 12 rue des Blanchisseries Groupe scolaire de l'Alagnier, rue de l'Alagnier Groupe scolaire Charles Jarrin, 13 rue du 23ème RI Groupe scolaire Charles Robin, 2 place du Maquis Groupe scolaire Charles Robin, 2 place du Maquis Groupe scolaire Alphonse Daudet, rue de la Croix Blanche Groupe scolaire Lazare Carnot, 1 rue Viala Groupe scolaire des Dîmes, 7 rue du Revermont
BOURG-EN-BRESSE	04	BOURG EN BRESSE 2	06	6	0007 - (7ème bureau) 0008 - (8ème bureau) 0011 - (11ème bureau) 0012 - (12ème bureau) 0015 - (15ème bureau) 0016 - (16ème bureau)	Groupe scolaire les Arbelles, 2 rue Tony Ferret "bureau centralisateur" Groupe scolaire Alphonse Baudin, 2 rue Brillat Savarin Groupe scolaire des Venues, 7 rue de la Fontaine Groupe scolaire des Venues, 7 rue de la Fontaine Groupe scolaire du Peloux, 9 rue Comte de la Teyssonnière Groupe scolaire des Lilas, 2 rue des lilas
BOURG-EN-BRESSE	04	BOURG EN BRESSE 1	05	1	0020 - (20ème bureau)	Bureau de rattachement dérogatoire : Groupe scolaire Alphonse Daudet, rue de la Croix Blanche
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Salle des mariages, mairie, place de la mairie
BOYEUX-SAINT-JEROME	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle polyvalente, 2 rue du Champet
BOZ	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 1 place de la mairie
BREGNIER-CORDON	03	BELLEY	04	1	0001	Espace Associatif, chemin de Lélinaz
BRENOD	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	125, rue Principale
BRENS	03	BELLEY	04	1	0001	Salle polyvalente, promenade de l'usine CNR
BRESSOLLES	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Mairie, 321 grande rue

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
BRESSE VALLONS	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	place du marché, Cras sur Reyssouse "bureau centralisateur" 204 route de Montrevel, Etrez
BRION	05	NANTUA	14	1	0001	Mairie, 347 rue du Château
BRIORD	05	LAGNIEU	11	1	0001	593 route des écoles
BUELLAS	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salles de la garderie (jouxant la salle des fêtes) - chemin des Condamines "bureau centralisateur" Salles de la garderie (jouxant la salle des fêtes) - chemin des Condamines
BURBANCHE (La)	05	BELLEY	04	1	0001	1, route de la Cluse
CEIGNES	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle de réunions, 8 rue des Puits
CERDON	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie, 1 place de la Vigneronne
CERTINES	01	CEYZERIAT	07	1	0001	Mairie, 365 route de la mairie
CESSY	03	GEX	09	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Espace Jura, Salle Montrond, 302 rue Joseph Léger "bureau centralisateur" Espace Jura, Salle Colomby 302 rue Joseph Léger Espace Jura, Salle Branvaux 302 rue Joseph Léger
CEYZERIAT	01	CEYZERIAT	07	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Centre festif, A 1, place Jean Moulin "bureau centralisateur" Centre festif, A 2, place Jean Moulin
CEYZERIEU	05	BELLEY	04	1	0001	annexe école, 60 route de Culoz
CHALAMONT	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle de sport de l'école, rue du Bugey
CHALEINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Mairie, place de la mairie
CHALEY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Salle polyvalente, « salle du piano », 18 rue de la Bretterrie
CHALLES LA MONTAGNE	05	PONT D'AIN	16	1	0001	place de la mairie
CHALLEX	03	THOIRY	20	1	0001	217, rue de la Mairie
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	196, grande rue
CHAMPDOR-CORCELLES	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, 60 place de la mairie, Champdor "bureau centralisateur" Mairie, 200 rue principale, Corcelles
CHAMPFROMIER	03	VALSERHONE	03	1	0001	541, route des Burgondes
CHANAY	03	VALSERHONE	03	1	0001	Salle du conseil municipal et des mariages
CHANEINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	65, rue de Peyzieux
CHANOZ-CHATENAY	04	VONNAS	23	1	0001	36, impasse de la mairie
CHAPELLE-DU-CHATELARD (La)	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	109, route du château d'eau
CHARIX	05	NANTUA	14	1	0001	10, rue des Fontaines
CHARNOZ-SUR-AIN	02	LAGNIEU	11	1	0001	40 rue de Monétroi

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
CHATEAU-GAILLARD	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, 63, rue des Muriers "bureau centralisateur" Mairie, 63, rue des Muriers
CHATENAY	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle du conseil, 10 chemin du Village
CHATILLON-LA-PALUD	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Espace culturel de Rencontre, 94 place de la salle des fêtes
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle polyvalente, Espace Noël Ravassard, 560 avenue Charles de Gaulle "bureau centralisateur" Salle polyvalente, Espace Noël Ravassard, 560 avenue Charles de Gaulle Salle polyvalente, Espace Noël Ravassard, 560 avenue Charles de Gaulle
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	0001	1575, route de Mantenay
CHAVEYRIAT	04	VONNAS	23	1	0001	Mairie de Chazey Bons, place de l'ancienne gare "bureau centralisateur"
CHAZEY-BONS	03	BELLEY	4	2	0001 - (1er bureau)	Mairie de Chazey Bons, place de l'ancienne gare "bureau centralisateur"
	05		04		0002 - (2ème bureau)	Ancienne mairie de Pugieu, 353 avenue de la gare
CHAZEY-SUR-AIN	02	LAGNIEU	11	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie de Chazey "bureau centralisateur" Petite salle de réunion du stade de Rignieu le Désert
CHEIGNIEU-LA-BALME	05	BELLEY	04	1	0001	place de la mairie
CHEVILLARD	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Salle des fêtes, rue de la Haie du Poirier
CHEVROUX	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle polyvalente, place des anciens combattants
CHEVRY	03	THOIRY	20	1	0001	Salle des fêtes - 256 rue Saint Maurice
CHEZERY-FORENS	03	THOIRY	20	1	0001	27, place de la mairie
CIVRIEUX	02	VILLARS LES DOMBES	22	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Gymnase, 30 place de la mairie "bureau centralisateur" Gymnase, 30 place de la mairie
CIZE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle des fêtes, place de la mairie
CLEYZIEU	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	44 montée du château
COLIGNY	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Mairie, 262 grande rue
COLLONGES	03	THOIRY	20	1	0001	centre de loisir - 64, rue de la Bière
COLOMIEU	03	BELLEY	04	1	0001	Place du village
CONAND	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	110, route de la Caline
CONDAMINE	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Salle polyvalent (salle espace rencontre), 27 route de la Combe du Val
CONDEISSIAT	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	117, route de la Dombes
CONFORT	03	VALSERHONE	03	1	0001	salle communale « salle pour tous » - 52, rue des 3 rochers

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
CONFRANCON	01	ATTIGNAT	02	1	0001	47 route de Confrançon (Annexe au restaurant scolaire)
CONTREVOZ	05	BELLEY	04	1	0001	Salle des fêtes, 150 route des Alpes
CONZIEU	03	BELLEY	04	1	0001	1, place de la mairie
CORBONOD	03	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	275, grande rue Gignez
CORLIER	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	salle polyvalente
CORMORANCHE-SUR-SAONE	04	VONNAS	23	1	0001	Le bourg, rue du jet d'eau
CORMOZ	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Mairie, 100 route de Varennes
CORVEISSIAT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	187 grande rue
COURMANGOUX	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	2, Rue des Vignes
COURTES	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle polyvalente - 21, route de la mairie
CRANS	04	CEYZERIAT	07	1	0001	1237, route de Montbuisson
CRESSIN-ROCHEFORT	03	BELLEY	04	1	0001	Mairie - Place de la Mairie
CROTTET	04	VONNAS	23	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Garderie 190 Rue Villa Croteldi "bureau centralisateur" Garderie 190 Rue Villa Croteldi
CROZET	03	THOIRY	20	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes, 500 rue de la mairie "bureau centralisateur" Salle des fêtes, 500 rue de la mairie
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	04	VONNAS	23	1	0001	Mairie, 5 route d'Illiat
CULOZ-BEON	03	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle du conseil municipal, 46 rue de la mairie "bureau centralisateur" Petite salle, 46 rue de la mairie
	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0003 - (3ème bureau)	Mairie de Béon - 2, rue du Clusy
CURCIAT-DONGALON	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle polyvalente, 61 route de Saint Nizier
CURTAFOND	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Mairie, 460 route du Village
CUZIEU	05	BELLEY	04	1	0001	183, route de Fesnes
DAGNEUX	02	MEXIMIEUX	12	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle du conseil municipal, Esplanade de la mairie "bureau centralisateur" Ancienne école de filles, salle d'évolution, Esplanade de la mairie Salle des Chapotières, 49 chemin des Chapotières
DIVONNE-LES-BAINS	03	GEX	09	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Esplanade du lac "bureau centralisateur" Esplanade du lac Esplanade du lac Esplanade du lac Esplanade du lac
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	1 ^{er} tour : Salle polyvalente, place de la fontaine 2ème tour : mairie -1, place de la fontaine

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle des mariages, mairie - Place de la mairie
DOMSURE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	28 A route de Coligny
DORTAN	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie, 2 place de l'Hôtel de ville
DOUVRES	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Salle de la mairie, 140 place de la Babillière
DROM	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Rue de la Fruitière
DRUILLAT	01	CEYZERIAT	07	1	0001	Mairie, 20 place Henri Dunant
ECHALLON	05	NANTUA	14	1	0001	201, route du Haut Jura
ECHENEVEX	03	THOIRY	20	1	0001	192, route de la Vie Chenaille
EVOSGES	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Centre d'accueil, bât. Mairie, 271 rue du 6 et 7 février
FARAMANS	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Salle du conseil municipal, 65 route de Pérouges
FAREINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Espace Farinois Chemin du Colomban Espace Farinois Chemin du Colomban "bureau centralisateur"
FARGES	03	THOIRY	20	1	0001	Salle des fêtes - Place Soudrine
FEILLENES	04	REPLONGES	17	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Maison de Quartier, Place Lacharme "bureau centralisateur" Maison de Quartier, Place Lacharme
FERNEY-VOLTAIRE	03	SAINT GENIS POUILLY	19	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	COSEC, Centre sportif Henriette-d'Angeville, avenue des sports, 01210 FERNEY-VOLTAIRE "bureau centralisateur" COSEC, Centre sportif Henriette-d'Angeville, avenue des sports, 01210 FERNEY-VOLTAIRE COSEC, Centre sportif Henriette-d'Angeville, avenue des sports, 01210 FERNEY-VOLTAIRE COSEC, Centre sportif Henriette-d'Angeville, avenue des sports, 01210 FERNEY-VOLTAIRE
FLAXIEU	05	BELLEY	04	1	0001	place de la mairie
FOISSIAT	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle Julien Gaillard 222 rue de la mairie "bureau centralisateur" Salle Julien Gaillard 222 rue de la mairie
FRANCHELEINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie - 611, grande rue "bureau centralisateur" Mairie - 611, grande rue
FRANS	02	TREVOUX	21	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, rue des Gagères "bureau centralisateur" Salle du conseil municipal
GARNERANS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle des fêtes, 56 chemin du Centre
GENOUILLEUX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	1 ^{er} tour : Salle des fêtes - Place de la mairie 2ème tour : salle de réunion des commissions 50 place de la mairie
GEOVREISSET	05	NANTUA	14	1	0001	1 place de la mairie
GEX	03	GEX	09	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps "bureau centralisateur" Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
GIRON	03	VALSERHONE	03	1	0001	79 rue de Giron-Devant
GORREVOD	01	REPLONGES	17	1	0001	salle polyvalente jouxtant la mairie
GRAND-CORENT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	159 route de Racouze
GRIEGES	04	VONNAS	23	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, 36 place de la mairie "bureau centralisateur" Salle polyvalente, rue Gustave Lambert
GRILLY	03	GEX	09	1	0001	Salle des fêtes, Grand'Rue
GROISSIAT	05	NANTUA	14	1	0001	50 route de Château Covet
GROSLEE SAINT BENOIT	05	BELLEY	04	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Rue des frères Bourdes, Saint Benoit "bureau centralisateur" salle des Temps d'Activités Périscolaires Ecole de Groslée place de l'Église
GUEREINS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle du conseil municipal, 176 route de Thoissey
HAUT-VALROMEY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Mairie, 12 rue de la croix - Hotonnes
HAUTCOURT-ROMANECHÉ	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	37, route de Neuville
ILLIAT	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Mairie, 11 passage de la Mairie
INJOUX-GENISSIAT	03	VALSERHONE	03	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Mairie de Génissiat "bureau centralisateur" Mairie annexe d'Injoux (maison polyvalente) Mairie annexe de Craz
INNIMOND	05	LAGNIEU	11	1	0001	rue de la mairie
IZENAVE	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	469, grand'rue
IZERNORE	05	PONT D'AIN	16	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, place de la résistance "bureau centralisateur" Salle de l'Oignin, 70, rue de l'Oignin
IZIEU	03	BELLEY	04	1	0001	rue des Lauzes
JASSANS-RIOTTIER	02	TREVOUX	21	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	Gymnase du collège rue du collège "bureau centralisateur" Gymnase du collège rue du collège Gymnase du collège rue du collège Gymnase du collège rue du collège
JASSERON	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle des fêtes, 53 rue Julien Manissier
JAYAT	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Salle de la mairie 88 place de la mairie
JOURNANS	01	CEYZERIAT	07	1	0001	79 rue du moulin
JOYEUX	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	place du village
JUJURIEUX	05	PONT D'AIN	16	1	0001	place de la mairie
LABALME	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle polyvalente, rue de la Rochette

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
LAGNIEU	02	LAGNIEU	11	6	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau)	Mairie de Lagnieu, 16 rue Pasteur "bureau centralisateur" Salle polyvalente, allée Guy de la Verpillière CLSH Restaurant scolaire, 233 rue Passuret Salle des fêtes de Posafol Ancienne mairie Proulieu, 515 route de Loyettes Restaurant scolaire, avenue de l'Etraz
LAIZ	04	VONNAS	23	1	0001	15 rue des écoles
LANTENAY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	236 les montaines
LAPEYROUSE	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle communale, 17 rue de la Dombes
LAVOURS	03	BELLEY	04	1	0001	Salle des fêtes, chef lieu
LE POIZAT-LALLEYRIAT	05	NANTUA	14	1	0001	annexe de la mairie - Le Poizat
LEAZ	03	THOIRY	20	1	0001	9 rue St Amand
LELEX	03	THOIRY	20	1	0001	127 rue des Lapidaires
LENT	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Mairie - 8, place de la mairie
LESCHEROUX	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle de Conseil - 1 route de Beaupont
LEYMENT	02	LAGNIEU	11	1	0001	64 rue de la Guillotière
LEYSSARD	05	PONT D'AIN	16	1	0001	10 grande rue
LHUIS	05	LAGNIEU	11	1	0001	Salle de réunion, 10 place de la mairie, rez de chaussée
LOMPNAS	05	LAGNIEU	11	1	0001	Salle du conseil - 110 rue de la Mairie
LOYETTES	02	LAGNIEU	11	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	101, rue de la Mairie "bureau centralisateur" Salle polyvalente "Maurice Barral", 968 rue du Bugey
LURCY	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle polyvalente, place de la Mairie, le Bourg
MAGNIEU	03	BELLEY	04	1	0001	Salle des fêtes, 550 route de Musin
MAILLAT	05	NANTUA	14	1	0001	110 route de Peyriat
MALAFRETAZ	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Salle de réunion, 16 place de l'église
MANTENAY-MONTLIN	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 2 route de Bourg
MANZIAT	04	REPLONGES	17	1	0001	Salle des fêtes, 41 rue des Grands Cours
MARBOZ	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes "bureau centralisateur" Salle des fêtes
MARCHAMP	05	LAGNIEU	11	1	0001	135 rue principale - Cerin

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
MARIGNIEU	05	BELLEY	04	1	0001	1 impasse de la Palette
MARLIEUX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Mairie, 1 place de la mairie
MARSONNAS	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Salle du conseil, 42 route de la Léchère
MARTIGNAT	05	NANTUA	14	1	0001	Salle des fêtes, 25 place de la mairie
MASSIEUX	02	TREVOUX	21	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente "bureau centralisateur" Salle polyvalente
MASSIGNIEU-DE-RIVES	03	BELLEY	04	1	0001	1 place de la Fontaine
MATAFELON-GRANGES	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie, 100 rue du four
MEILLONNAS	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle des fêtes, 354 rue du Pré de la Cour
MERIGNAT	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle des fêtes - 1 rue de la Balmette
MESSIMY-SUR-SAONE	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Mairie Salle du conseil municipal - 46 rue du Bourg
MEXIMIEUX	02	MEXIMIEUX	12	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Salle des fêtes, avenue du Dr Boyer "bureau centralisateur" Ecole Primaire du Menel, avenue du Dr Berthier Restaurant scolaire de la Bovagne, 24 rue de Beauvallon Restaurant scolaire, rue du Champ de Foire Ecole de la Bovagne, rue Beauvallon
MEZERIAT	04	VONNAS	23	1	0001	Salle du conseil municipal, Mairie, 6 place du marché
MIJOUX	03	THOIRY	20	1	0001	Mairie, rue Dame Pernelle
MIONNAY	02	VILLARS LES DOMBES	22	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, salle du conseil, place Alain Chapel "bureau centralisateur" Groupe scolaire, place Alain Chapel
MIRIBEL	02	MIRIBEL	13	6	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau)	Centre de rencontres, de congrès et de spectacles "L'allégo", place de la République "bureau centralisateur" Stade la Chanal, 375 grande rue Ecole Henri Deschamps, avenue H.Deschamps Salle des fêtes du Mas Rillier, route de Margnolas Salle des Fêtes des Echets, 30 rue de la Dombes - Les Echets Centre Socio-Culturel, 17 rue Joseph Carre
MISERIEUX	02	TREVOUX	21	1	0001	Mairie - salle du conseil - place Danielle Comtet
MOGNEINS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	30, montée de la mairie, salle polyvalente
MONTAGNAT	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle Roger Favier, 1387 route du village
MONTAGNIEU	05	LAGNIEU	11	1	0001	place de la mairie
MONTANGES	03	VALSERHONNE	03	1	0001	Place de la mairie
MONTCEAUX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	124 route de Belleville
MONTCET	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Salle communale, 5 rue de l'Ecole

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
MONTELLIER (LE)	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Mairie, 49 rue de la mairie
MONTHIEUX	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	781, grande rue - salle polyvalente
MONTLUEL	02	MEXIMIEUX	12	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Salle polyvalente - cours de la portelle "bureau centralisateur" Salle polyvalente - cours de la portelle Ecole de Jailleux, 583 route de Saint André de Corcy Centre de loisirs de Cordieux, 550 chemin du village Salle polyvalente - cours de la portelle
MONTMERLE-SUR-SAONE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle des fêtes, 35 rue de Lyon "bureau centralisateur" Salle des fêtes, 35 rue de Lyon Salle des fêtes, 35 rue de Lyon
MONTRACOL	04	ATTIGNAT	02	1	0001	Mairie, 1 place de la mairie
MONTREAL-LA-CLUSE	05	NANTUA	14	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des mariages, 1 place Jean Coupat "bureau centralisateur" Ecole maternelle de La Cluse, rue des tilleuls
MONTREVEL-EN-BRESSE	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes, place de la résistance "bureau centralisateur" Salle des fêtes, place de la résistance
MURS-ET-GELIGNEUX	03	BELLEY	04	1	0001	Mairie, 985 rue de Galletti
NANTUA	05	NANTUA	14	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Espace André Malraux, Avenue du Docteur Grézel "bureau centralisateur" Espace André Malraux, Avenue du Docteur Grézel
NEUVILLE-LES-DAMES	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle des fêtes
NEUVILLE-SUR-AIN	01	PONT D'AIN	16	1	0001	Place Michel Floriot
NEYROLLES (Les)	05	NANTUA	14	1	0001	Salle annexe de la mairie, 3 rue de la Devy
NEYRON	02	MIRIBEL	13	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, stade Francisque Payé "bureau centralisateur" Salle polyvalente, stade Francisque Payé
NIEVROZ	02	MIRIBEL	13	1	0001	1 ^{er} tour : Salle des fêtes - chemin des moines 2ème tour : groupe scolaire Victor Duruy
NIVIGNE ET SURAN	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle du conseil municipal, 1 place de la mairie, Chavannes sur Suran "bureau centralisateur" Ancienne mairie, salle du Tillerey 27 rue du Combellon, Germagnat
NIVOLLET-MONTGRIFFON	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie de Nivollet - 1 place de la mairie "bureau centralisateur" Salle polyvalente de Montgriffon - 135 route de Nivollet
NURIEUX-VOLOGNAT	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle des fêtes, 2 chemin de la fontaine
ONCIEU	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Mairie, 610 rue principale
ORDONNAZ	05	LAGNIEU	11	1	0001	Salle des fêtes - 15b, les Granges
ORNEX	03	SAINT GENIS POUILLY	19	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle René Lavergne, 252 rue de Bėjoud "bureau centralisateur" Salle René Lavergne, 252 rue de Bėjoud
OUTRIAZ	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	4 rue de l'Arbėpin

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
OYONNAX	05	OYONNAX	15	11	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau) 0007 - (7ème bureau) 0008 - (8ème bureau) 0009 - (9ème bureau) 0010 - (10ème bureau) 0011 - (11ème bureau)	Hôtel de ville, 126 rue Anatole France "bureau centralisateur" Ecole maternelle Jeanjacquot, 17 rue Jules Michelet Ecole Jean Moulin, Gymnase, Place des déportés 1944 Ecole maternelle Simone Veil, 29 rue Anatole France Ecole élémentaire Louis Armand, 42 rue Louis Armand Ecole maternelle Pasteur, 6 rue Molière Gymnase Groupe Pasteur, rue Pierre Demangeot Ecole maternelle de la forge, route de la Forge Ecole élémentaire de la forge, route de la Forge Salle polyvalente de Veyziat, 1 place Philomène Piquet Ancienne mairie de Bouvent
OZAN	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle de réunion de la mairie, 10 place de la mairie
PARCIEUX	02	TREVOUX	21	1	0001	Salle des fêtes, 1 allée des Marronniers
PARVES et NATTAGES	03	BELLEY	04	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	67 route du Sorbier, Parves "bureau centralisateur" 665 route de l'école, Nattages
PERON	03	THOIRY	20	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Maison des associations, 219 route de Péron "bureau centralisateur" Maison des associations, 219 route de Péron
PERONNAS	04	BOURG EN BRESSE 2	06	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Salle des fêtes, Mairie, 450 rue de la grange Magnien "bureau centralisateur" Salle des fêtes, Bellevue, 450 rue de la grange Magnien Salle des fêtes, Corrière, 450 rue de la grange Magnien Salle des fêtes, l'Église 450 rue de la grange Magnien Salle des fêtes, La Couronne, 450 rue de la grange Magnien
PEROUGES	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Salle de la Caserne - route de la Cité
PERREX	04	VONNAS	23	1	0001	Mairie, 116 grande rue
PEYRIAT	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Chemin de l'église
PEYRIEU	03	BELLEY	04	1	0001	Ancienne salle des classes, 15 rue des écoles
PEYZIEUX-SUR-SAONE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle du conseil municipal, mairie, 56 route du Beaujolais
PIRAJOUX	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle Clair Matin, 65 impasse du presbytère
PIZAY	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	799 route de Bourg-en-Bresse
PLAGNE	03	VALSERHONE	03	1	0001	Mairie - le village
PLANTAY (LE)	04	CEYZERIAT	07	1	0001	159 route de Versailleux
PLATEAU d'HAUTEVILLE	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	6	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau)	Salle des fêtes, place du Dr Rougy, Hauteville-Lompnes "bureau centralisateur" Salle des fêtes, place du Dr Rougy, Hauteville-Lompnes Salle des fêtes, place du Dr Rougy, Hauteville-Lompnes Ecole primaire, rue Pré la Belle, Cormaranche en Bugey Salle municipale, 20 rue de la mairie, Hostiaz Salle d'animation, Thézillieu
POLLIAI	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes, place de la mairie "bureau centralisateur" Salle des fêtes, place de la mairie

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
POLLIEU	03	BELLEY	04	1	0001	Salle communale, route du Lac
PONCIN	05	PONT D'AIN	16	1	0001	groupe scolaire des terres d'Ain - 46, Les terres d'Ain
PONT-D'AIN	01	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie, 7 rue Louise de Savoie
PONT-DE-VAUX	01	REPLONGES	17	1	0001	66 rue Mal de Lattre de Tassigny
PONT-DE-VEYLE	04	VONNAS	23	1	0001	Rue de la Verchère
PORT	05	NANTUA	14	1	0001	Salle annexe en face de la mairie, rue de l'église
POUGNY	03	THOIRY	20	1	0001	Mairie, 46 rue de la mairie
POUILLAT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	36 impasse de la mairie
PREMEYZEL	03	BELLEY	04	1	0001	Avenue des Vieux Fours
PREMILLIEU	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Rue de l'église
PREVESSIN-MOENS	03	SAINT GENIS POUILLY	19	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Salle polyvalente Gaston Laverrière, 178 impasse Gaston Laverrière "bureau centralisateur" Salle polyvalente Gaston Laverrière, 178 impasse Gaston Laverrière Salle polyvalente Gaston Laverrière, 178 impasse Gaston Laverrière Salle polyvalente Gaston Laverrière, 178 impasse Gaston Laverrière
PRIAY	01	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle des fêtes et réfectoire, place Laurent Ferrand
RAMASSE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle du conseil municipal, Place Abbé Gringoz
RANCE	02	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle polyvalente, le Bourg
RELEVANT	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle du conseil municipal, 108 rue du Village
REPLONGES	04	REPLONGES	17	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle Polyvalente, Rue Janin "bureau centralisateur" Salle Polyvalente, Rue Janin Salle Polyvalente, Rue Janin
REYSSOUZE	01	CEYZERIAT	07	1	0001	Mairie, 163 rue de la Tour Déaul
REYRIEUX	02	TREVOUX	21	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	Salle Châteauvieux, rue Louis Antoine Duriat "bureau centralisateur" Salle Châteauvieux, rue Louis Antoine Duriat Salle Châteauvieux, rue Louis Antoine Duriat Salle Châteauvieux, rue Louis Antoine Duriat
REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 1015 grande rue
RIGNIEUX-LE-FRANC	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Salle des fêtes, 45 place de la fontaine
ROMANS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	30 route de Châtillon
ROSSILLON	05	BELLEY	04	1	0001	4 rue Henri Bidauld

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
RUFFIEU	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	40 rue de la mairie
SAINT-ALBAN	05	PONT D'AIN	16	1	0001	24 rue des Fours
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	04	VONNAS	23	1	0001	Salle de fête, 59 route de Cruzilles
SAINT-ANDRE-DE-BAGE	04	REPLONGES	17	1	0001	716 grande rue
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	02	VILLARS LES DOMBES	22	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle municipale, allée des sports "bureau centralisateur" Salle municipale, allée des sports Salle municipale, allée des sports
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle des fêtes, 28 route de Saint Paul
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Mairie, 187 rue de la mairie
SAINT-BENIGNE	01	REPLONGES	17	1	0001	1 mairie prairie
SAINT-BERNARD	02	TREVOUX	21	1	0001	Espace Chabrier
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	04	VONNAS	23	1	0001	65 place de la mairie
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Restaurant scolaire - Groupe scolaire 7 Place Alexandre Bérard
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01	BOURG EN BRESSE 2	06	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Ecole primaire du village, 37 allée des écoliers "bureau centralisateur" Ecole primaire du village, 37 allée des écoliers Ecole primaire du village, 37 allée des écoliers Ecole primaire du village, 37 allée des écoliers Ecole primaire du village, 37 allée des écoliers
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	01	ATTIGNAT	02	1	0001	salle du conseil municipal, 12 route de Mézeriat
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	02	TREVOUX	21	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes, route de Trévoux "bureau centralisateur" Salle des fêtes, route de Trévoux
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Halle Chamerat, place des Halles Halle Chamerat, place des Halles "bureau centralisateur"
SAINT-ELOI	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	1 ^{er} tour : Mairie, 131 route de la dombes 2 nd tour : Ecole communale, 217 route de la dombes
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, 1 place de la mairie "bureau centralisateur" Mairie, 1 place de la mairie
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	MAIRIE- 1 place des Combattants
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 8 place Albert Lonvis
SAINT-GENIS-POUILLY	03	SAINT GENIS POUILLY	19	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	11 rue de Gex "bureau centralisateur" 11 rue de Gex 11 rue de Gex 11 rue de Gex
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	04	VONNAS	23	1	0001	17 place de la mairie
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Mairie, salle du conseil, 49 route de la forêt Tanet

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	03	VALSERHONE	03	1	0001	Salle des fêtes, rue de la gare
SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	03	BELLEY	04	1	0001	1 ^{er} tour : salle des fêtes - 60, rue de, l'école 2 ^{ème} tour : salle de la bibliothèque (en dessous de la mairie) 27, place de la cure
SAINT-GERMAIN-SUR-RENOM	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	salle de classe, 30 rue Claude-Antoine Guillin
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	03	THOIRY	20	1	0001	Salle communale, 201 rue du Bourg
SAINT-JEAN-DE-NIOST	02	LAGNIEU	11	1	0001	176 chemin sous Buyat
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	02	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle communale - 31, place de l'église
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	05	PONT D'AIN	16	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Petite salle rez de chaussée de la mairie "bureau centralisateur" Salle des fêtes
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 25 rue des écoles
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	04	VONNAS	23	1	0001	19 impasse des Bords de Veyle
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	0001	5 place de la Mairie
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	04	VONNAS	23	1	0001	Salle polyvalente - impasse de la mairie
SAINT-JUST	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle du conseil, 474 route de Ceyzériat
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	04	VONNAS	23	1	0001	193 rue Albert Cousin
SAINT-MARCEL	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Mairie, 74 route de Lyon
SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	05	BELLEY	04	1	0001	Salle des fêtes, 64 place des St Martinans
SAINT-MARTIN-DU-FRESNE	05	NANTUA	14	1	0001	salle des châteaux - 41 grande rue
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01	CEYZERIAT	07	1	0001	215 rue de la mairie
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Mairie, 52 route de Bourg
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	02	MIRIBEL	13	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Ecole élémentaire J.Prévert, 3 montée de la Paroche "bureau centralisateur" Ecole maternelle Saint Exupéry, place Charles de Gaulle
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	02	LAGNIEU	11	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Gymnase, 8 chemin du petit Chanay "bureau centralisateur" Gymnase, 8 chemin du petit Chanay
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Salle de motricité Ecole Maternelle - rue de la libération
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 55 rue de la mairie
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	04	CEYZERIAT	07	1	0001	salle du conseil municipal - Mairie -Le village
SAINT-PAUL-DE-VARAX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle du conseil municipal, 163 place Louis Jourdan
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle communale, 1 quai Lamartine "bureau centralisateur" Salle communale, 1 quai Lamartine
SAINT-REMY	04	BOURG EN BRESSE 2	06	1	0001	Mairie (salle du conseil), 999 route de Saint Rémy

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	02	LAGNIEU	11	1	0001	salle des associations -102, grande rue
SAINT-SULPICE	01	ATTIGNAT	02	1	0001	230 C route de la Mairie
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle des fêtes, 95 grande rue
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	04	VILLARS LES DOMBES	22	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente " bureau centralisateur " Salle polyvalente
SAINT-VULBAS	02	LAGNIEU	11	1	0001	Salle polyvalente au Centre International de Rencontres, 1558 rue Claires Fontaines
SAINTE-CROIX	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	126 route du Creux Dollens
SAINTE-EUPHEMIE	02	TREVOUX	21	1	0001	300 rue de la Mairie
SAINTE-JULIE	02	LAGNIEU	11	1	0001	Mairie - 21, rue de la mairie
SAINTE-OLIVE	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	42 impasse Ancienne Ecole
SALAVRE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	10 place de la Mairie
SAMOGNAT	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle polyvalente
SANDRANS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	21 place de la mairie
SAULT-BRENAZ	02	LAGNIEU	11	1	0001	52 grande rue
SAUVERNY	03	GEX	09	1	0001	555 rue de la mairie
SAVIGNEUX	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Ecole publique de Savigneux, 230 route de la Dombes
SEGNY	03	THOIRY	20	1	0001	Centre de loisir - 400, route Blanche
SEILLONNAZ	05	LAGNIEU	11	1	0001	21 rue des Alinières
SERGY	03	THOIRY	20	1	0001	18 Place de la mairie
SERMOYER	01	REPLONGES	17	1	0001	Place du marché
SERRIERES-DE-BRIORD	05	LAGNIEU	11	1	0001	place de la mairie
SERRIERES-SUR-AIN	05	PONT D'AIN	16	1	0001	451 route de Serrières
SERVAS	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Mairie, 1 route de Bourg
SERVIGNAT	01	REPLONGES	17	1	0001	salle polyvalente, 1 place de la Mairie
SEYSSEL	03	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	1, quai du Rhône
SIMANDRE-SUR-SURAN	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Mairie et salle des associations, 9 route de Villereversure
SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Place Aimé Maréchal

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
SOUCLIN	02	LAGNIEU	11	1	0001	1 place de la mairie
SULIGNAT	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Place de la mairie
SURJOUX-LHOPITAL	03	VALSERHONE	03	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	115 rue de la mairie, L'hôpital "bureau centralisateur" 2 place de l'Europe, Surjoux
TALISSIEU	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	10, route de l'école
TENAY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Mairie - place de la mairie
THIL	02	MIRIBEL	13	1	0001	Ecole -place de la Mairie
THOIRY	03	THOIRY	20	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle des fêtes "bureau centralisateur" Salle des fêtes Salle des fêtes
THOISSEY	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	rue de l'hôtel de ville
TORCIEU	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Espace Janine Sonnery
TOSSIAT	01	CEYZERIAT	07	1	0001	salle René Pariset 100, rue Louis François Jambon 01250 TOSSIAT
TOUSSIEUX	02	TREVOUX	21	1	0001	Salle du conseil municipal, 346 route du Morbier
TRAMOYES	02	MIRIBEL	13	1	0001	Mairie, 19 rue du Marquis de Sallmard
TRANCLIERE (La)	01	CEYZERIAT	07	1	0001	Place du village
TREVOUX	02	TREVOUX	21	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	Salle des fêtes, boulevard des Combattants "bureau centralisateur" Salle des fêtes - boulevard des Combattants Mairie, place de la terrasse Gymnase Sapaly, 686 chemin d'Arras
VAL REVERMONT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Treffort - Gymnase - 524 Route de Meillonas "bureau centralisateur" Cuisiat - 51, rue Principale Pressiat - 246, route du Revermont
VALEINS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Place de la chapelle
VALROMEY-SUR-SERAN	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	1 Place de la mairie, Belmont-Luthezieu "bureau centralisateur" 233 rue principale, Lompnieu 320 rue du Tram, Sutrieu 1 place de la mairie, Vieu
VALSERHONE	03	VALSERHONE	03	11	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau) 0007 - (7ème bureau) 0008 - (8ème bureau) 0009 - (9ème bureau) 0010 - (10ème bureau) 0011 - (11ème bureau)	Hôtel de ville, 34 rue de la République Bellegarde sur Valserine "bureau centralisateur" Centre Jean Mariné, place Jeanne d'Arc, Bellegarde sur Valserine Ecole du Grand Clos, 3 rue Corneille, Bellegarde sur Valserine Ecole René Rendu, 32 rue Joseph Marion, Bellegarde sur Valserine Salle de Vanchy, 4 rue de l'école, Bellegarde sur Valserine Ecole d'Arlod, 287 rue Centrale, Bellegarde sur Valserine Maison de quartier (centre social de Musinens), 6 rue Joliot Curie, Bellegarde sur Valserine Mairie annexe Châtillon en Michaille, 35 rue de la poste, Châtillon en Michaille Gymnase des Etournelles, 100 route des Etournelles, Châtillon en Michaille Ecole de Vouvray, 510 rue du Mont-Blanc, Châtillon en Michaille Mairie annexe de Lancrans, 25 Grande Rue, Lancrans

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
VANDEINS	01	ATTIGNAT	02	1	0001	27 rue de la Mairie
VARAMBON	01	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie - 400 rue des Rives de l'Ain
VAUX-EN-BUGEY	02	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Ecole, 12 route de Lagnieu
VERJON	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	1 rue du Puits Rouge
VERNOUX	01	REPLONGES	17	1	0001	16 route du Tronchet
VERSAILLEUX	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Ecole, 48 rue Principale
VERSONNEX	03	GEX	09	1	0001	21 chemin Levé
VESANCY	03	GEX	09	1	0001	Salle Balthazar, 1 ^{er} étage, Mairie, place du château
VESCOURS	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle polyvalente, 317 rue de la mairie
VESINES	04	REPLONGES	17	1	0001	salle du conseil - 1, place de la mairie
VIEU-D'IZENAVE	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	1 place de la mairie
VILLARS-LES-DOBES	4	VILLARS LES DOBES	22	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	Halle des sports, rue des Dombes, "bureau centralisateur" Halle des sports, rue des Dombes Halle des sports, rue des Dombes Halle des sports, rue des Dombes
VILLEBOIS	02	LAGNIEU	11	1	0001	Petite salle, place de la Verchère
VILLEMOTIER	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle annexe mairie -112, place de la mairie
VILLENEUVE	04	VILLARS LES DOBES	22	1	0001	Salle du conseil, 47 route de Villars
VILLEREVERSURE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Mairie, place de la mairie
VILLES	03	VALSERHONE	03	1	0001	Salle polyvalente, rue de la promenade
VILLETTE-SUR-AIN	04	CEYZERIAT	07	1	0001	rue du lavoir
VILLIEU-LOYES-MOLLON	02	LAGNIEU	11	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	Groupe scolaire de Villieu, rue des écoles "bureau centralisateur" Groupe scolaire de Villieu, rue des écoles Mairie annexe de Loyes, rue Royale Mairie annexe de Mollon, grande rue
VIRIAT	01	BOURG EN BRESSE 1	05	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Salle des fêtes, place de la mairie "bureau centralisateur" Salle des fêtes, place de la mairie Salle des fêtes, place de la mairie Salle des fêtes, place de la mairie Salle des fêtes, place de la mairie
VIRIEU-LE-GRAND	05	BELLEY	04	1	0001	rue des Ecoles
VIRIGNIN	03	BELLEY	04	1	0001	Place de la mairie

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
VONGNES	05	BELLEY	04	1	0001	83 rue de la Vigne du Bois
VONNAS	04	VONNAS	23	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes Albert Trambly, avenue Général de Gaulle "bureau centralisateur" Salle des fêtes Albert Trambly, avenue Général de Gaulle
TOTAL				588		